

2023

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

→ ACM BELGIUM LIFE SA



# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>ACTIVITÉ ET RÉSULTATS</b>	<b>5</b>
A.	ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT	6
B.	RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	9
C.	RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	11
D.	RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	12
E.	AUTRES INFORMATIONS	12

<b>2</b>	<b>SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>	<b>13</b>
A.	INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	14
B.	EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	16
C.	SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	18
D.	SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	21
E.	FONCTION D'AUDIT INTERNE	23
F.	FONCTION ACTUARIELLE	25
G.	SOUS-TRAITANCE	25
H.	AUTRES INFORMATIONS	26

<b>3</b>	<b>PROFIL DE RISQUE</b>	<b>27</b>
A.	INTRODUCTION	28
B.	RISQUE DE SOUSCRIPTION	28
C.	RISQUE DE MARCHÉ	30
D.	RISQUE DE CRÉDIT	31
E.	RISQUE DE LIQUIDITÉ	33
F.	RISQUES OPÉRATIONNELS	34
G.	AUTRES RISQUES IMPORTANTS	35
H.	AUTRES INFORMATIONS	35

<b>4</b>	<b>VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ</b>	<b>37</b>
A.	ÉVALUATION DES ACTIFS	40
B.	ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	42
C.	ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS	44
D.	MÉTHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE	45
E.	AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	46

<b>5</b>	<b>GESTION DU CAPITAL</b>	<b>47</b>
A.	FONDS PROPRES	48
B.	SCR ET MCR	51
C.	UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	52
D.	DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	52
E.	NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	52

<b>6</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>53</b>
----------	----------------	-----------

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

ACM BELGIUM

LIFE SA

2 0 2 3

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du règlement délégué 2015/35, ACM Belgium Life SA établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Ce rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes relatives à l'activité et aux résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital de la société. Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en milliers d'euros.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière est disponible sur le site Internet d'ACM Belgium Life SA : <https://www.acm.be/fr/>.

# INDEX

Acronymes et sigles fréquemment utilisés dans le présent document :

**ACAV** : Assurances à capital variable

**ACPR** : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

**ACS** : Aide à la complémentaire santé

**ALM** : *Asset & Liability Management* – Gestion actif-passif

**ANC** : Autorité des normes comptables

**BE** : *Best Estimate* – Meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité II

**BSCR** : *Basic Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité de base

**CRC** : Comité de la réglementation comptable

**EIOPA** : *European Insurance and Occupational Pensions Authority* – Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles

**GIE** : Groupement d'intérêt économique

**IAS/IFRS** : *International Accounting Standards/International Financial Reporting Standards* – Normes comptables internationales

**LFR** : Loi de finances rectificative

**MCR** : *Minimum Capital Requirement* – Minimum de capital requis

**OPCVM** : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

**ORSA** : *Own Risk and Solvency Assessment* – Évaluation interne des risques et de la solvabilité

**PCA** : Plan de continuité d'activité

**PPE** : Provision pour participation aux excédents

**PRA** : Plan de reprise d'activité

**QRT** : *Quantitative Reporting Template* – État de reporting quantitatif Solvabilité II

**Santé NSLT** : Risques santé similaires à la non-vie

**Santé SLT** : Risques santé similaires à la vie

**SCI** : Société civile immobilière

**SCR** : *Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité requis

**SFCR** : *Solvency and Financial Conditions Report* – Rapport sur la solvabilité et la situation financière (RSSF)

**TAG** : Taux annuel garanti

**UC** : Unités de compte

**VA** : *Volatility Adjustment* – Ajustement pour volatilité

# SYNTHÈSE

## Introduction

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du règlement délégué (UE) 2015/35, la société ACM Belgium Life SA établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Le rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué (UE) 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes relatives à l'activité et aux résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital de la société.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en milliers d'euros.

## Gouvernance

Le 14 juin 2023, NELB SA a changé de dénomination sociale pour devenir ACM Belgium Life SA.

La société ACM Belgium Life SA est une société anonyme à conseil d'administration de droit belge. Sa direction effective est assurée par le comité de direction. La société respecte également la réglementation relative aux responsables de fonctions de contrôle indépendantes.

La composition des organes de gouvernance d'ACM Belgium Life SA a évolué au cours de l'année 2023 afin de permettre une gestion davantage appropriée et adaptée à sa taille et à son profil de risque au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (ci-après dénommé GACM SA).

ACM Belgium Life SA est une filiale du GACM SA, société française de groupe d'assurance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Cette appartenance au GACM SA a conduit à la mise en place d'un fonctionnement transverse et cohérent permettant à ACM Belgium Life SA de bénéficier de la structure opérationnelle et organisationnelle en place au sein du Groupe, notamment formalisée par une convention de sous-traitance conclue avec ACM VIE SA, filiale d'assurance vie du GACM SA. La société ACM Belgium Life SA bénéficie également des services des entités spécialisées de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en matière d'informatique et d'archivage. À ce titre, elle a conclu des conventions de sous-traitance avec Euro-Information et Euro-TVS.

Ces interactions avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale se manifestent à divers niveaux et ont été construites pour permettre à la société de disposer d'un processus décisionnel autonome et d'une organisation respectueuse de la réglementation belge, européenne et assurantielle.

## Faits marquants

### Un environnement économique qui reste marqué par des taux d'intérêt et une inflation élevés

Après une inflation inédite en 2022 en Europe et particulièrement en Belgique (+ 10,2 %), le contexte évolue en 2023 : l'inflation s'élève à 0,5 % dans le pays, le niveau le plus faible de la zone euro avec l'Italie. Ceci s'explique avant tout par la très forte baisse des prix de l'énergie dès le début de l'année 2023.

Face à la persistance des tensions inflationnistes en zone euro, la Banque centrale européenne a poursuivi en 2023 le relèvement de ses taux directeurs (+ 200 bp sur l'année) et la réduction de son programme d'achat d'actifs. Le taux de dépôt, qui fait référence, s'établit ainsi à 4 % depuis le 14 septembre 2023, un niveau jamais atteint depuis le lancement de la monnaie unique en 1999.

Ce nouvel environnement de taux élevés a pour conséquence une contraction de l'activité de crédits hypothécaires en Belgique, qui impacte la production de certains produits d'assurance comme les assurances emprunteurs.

Par ailleurs, ce contexte a amené le gouvernement fédéral à émettre en août 2023 un bon d'État à un an rémunéré 2,81 %, accessible aux épargnants particuliers. À la suite, certains acteurs bancaires, dont Beobank, ont lancé des comptes à terme bénéficiant de rendements compétitifs. Cela s'est traduit pour ACM Belgium Life SA par une forte hausse des rachats sur les contrats d'épargne et d'investissement au second semestre, conduisant, malgré la progression de 8,0 % de la collecte brute (61 millions d'euros en 2023, contre 56 millions d'euros en 2022), à une importante décollecte nette (- 44 millions d'euros à fin 2023, contre - 40 millions d'euros en 2022).

Après avoir servi en 2022 un rendement moyen de 1,56 % sur les contrats d'épargne de la branche 21, ACM Belgium Life SA a décidé d'augmenter à nouveau les taux servis de 0,32 point en 2023 sur ses fonds en euros, portant leur rendement moyen à 1,88 %.

### NELB change également de marque

Le 14 juin 2023, NELB SA a aussi changé de marque. Depuis cette date, ACM Belgium Life SA distribue ses produits sous une nouvelle marque et un nouveau logo « ACM Insurance ». La nouvelle marque est également portée par la filiale assurance non-vie du GACM SA en Belgique, Partners SA, devenue ACM Belgium SA depuis juin 2023.

## Activité et résultats

ACM Belgium Life SA commercialise des contrats d'assurance des emprunteurs, de prévoyance et d'assurance vie, destinés à la clientèle de particuliers du réseau Beobank sur le marché belge.

Le chiffre d'affaires d'ACM Belgium Life SA, réalisé en totalité au travers du réseau bancaire Beobank, s'élève à 135 426 milliers d'euros, en hausse de 3,8 % par rapport à 2022. Cette évolution est portée par l'épargne, qui enregistre une collecte brute en progression de 8,0 % sur l'exercice. Le chiffre d'affaires des contrats emprunteurs, qui représente plus de la moitié du chiffre d'affaires de la société, est en hausse de 0,8 %.

La société affiche un résultat net de 8 509 milliers d'euros au fin décembre 2023, en hausse de 22,7 % par rapport à 2022 (6 937 milliers d'euros).

## Perspectives

En 2024, ACM Belgium Life SA poursuivra l'élargissement de sa gamme de produits d'épargne et d'investissement avec le lancement d'un nouveau produit Euro (Branche 21) du 4<sup>e</sup> pilier (non fiscalisé). Il permettra à ACM Belgium Life SA ainsi qu'à son partenaire bancaire Beobank d'attirer de nouveaux clients et de redynamiser la collecte grâce à un produit plus compétitif au niveau du taux d'intérêt garanti et des frais d'entrée et de gestion.

Au plan opérationnel et informatique, ACM Belgium Life SA poursuivra son intégration dans les outils informatiques du Groupe avec la bascule de la nouvelle production des assurances solde restant dû Immobilier et Professionnel. Cette étape permet à ACM Belgium Life SA d'avancer sur la digitalisation des processus de souscription et de gestion du portefeuille.

## Profil de risque

La société est principalement exposée aux risques de souscription d'assurance vie et au risque de marché. La société bénéficie d'une bonne diversification entre ses risques.

## Solvabilité

Le ratio Solvabilité II de la société ACM Belgium Life SA s'établit à 372 % au 31 décembre 2023, contre 314 % au 31 décembre 2022.

Ce ratio est évalué en rapportant le niveau de fonds propres éligibles du bilan prudentiel Solvabilité II, soit 284 206 milliers d'euros, à l'exigence réglementaire en fonds propres ou SCR (*Solvency Capital Requirement*), soit 76 327 milliers d'euros.

Le SCR est calculé selon la formule standard de l'EIOPA. Aucune mesure transitoire n'a été utilisée.

Les activités de la société étant bien diversifiées, le SCR profite pleinement d'un bénéfice de diversification estimé à 19 478 milliers d'euros.

Les besoins en fonds propres avant diversification sont principalement liés au SCR de marché et, dans une moindre mesure, au SCR de souscription vie.

# 1

## ACTIVITÉ ET RÉSULTATS



<b>A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT</b>	<b>6</b>	<b>C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>11</b>
1. Informations juridiques	6	1. Produits financiers de l'exercice	11
2. Situation de la société au sein du groupe	7	2. Politique d'investissement menée en 2023	11
3. Activité de la société	8		
<b>B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION</b>	<b>9</b>	<b>D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>12</b>
		<b>E. AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>12</b>

## A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT

### 1. Informations juridiques

La société ACM Belgium Life SA est une société anonyme d'assurance vie de droit belge.

Son siège social est situé Boulevard du Roi Albert II, 2 – 1000 Bruxelles (Belgique).

Les comptes annuels statutaires, en normes belges, sont établis dans le respect des règles édictées par l'arrêté royal du 17 novembre 1994 dernièrement mis à jour par l'arrêté royal du 6 septembre 2018 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance : principe de prudence, de sincérité et de bonne foi, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices. Les méthodes de calcul et d'évaluation sont celles préconisées par ces mêmes textes. Les règles sont établies et les évaluations sont opérées dans une perspective de continuité des activités de l'entreprise.

Le *reporting* Solvabilité II est établi conformément à la directive 2009/138/CE et plus généralement à la réglementation européenne et belge en vigueur.

#### a. Autorité de contrôle

Au regard de son activité, ACM Belgium Life SA est soumise au contrôle de la Banque Nationale de Belgique (BNB) qui est l'organe de supervision belge de la banque et de l'assurance (BNB, boulevard de Berlaimont 14 – 1000 Bruxelles, Belgique) et au contrôle de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA, rue du Congrès 12-14 – 1000 Bruxelles, Belgique).

ACM Belgium Life SA est une entité du GACM SA dont le siège social est établi en France.

Le GACM SA est soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance (ACPR, 4 place de Budapest – 75009 Paris).

#### b. Auditeur externe de l'entreprise

ACM Belgium Life SA est dotée d'un commissaire réviseur :

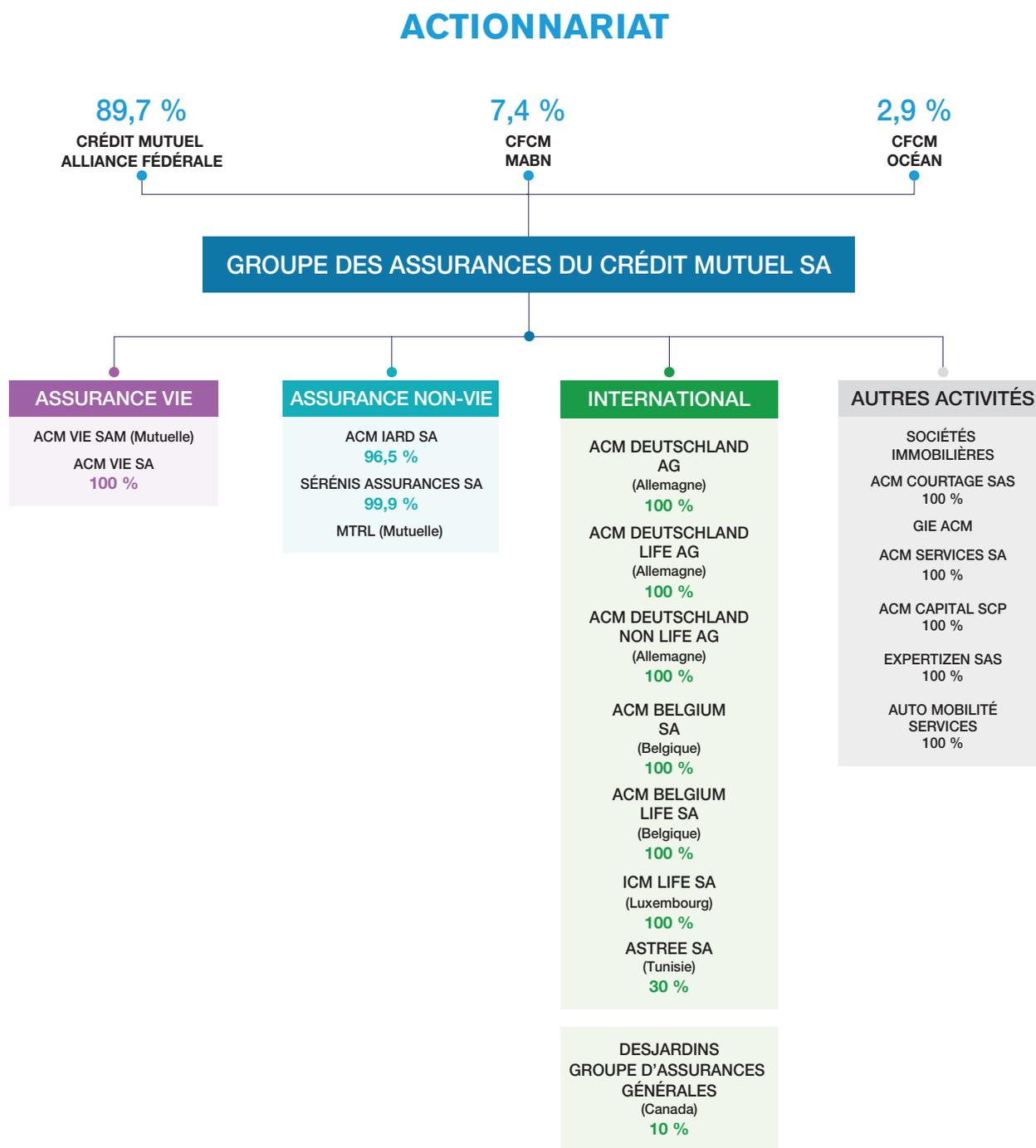
- le cabinet PricewaterhouseCoopers Réviseurs d'entreprises PWC, représenté par Madame Isabelle Rasmont, Culliganlaan 5 – 1831 Diegem (Belgique).

## 2. Situation de la société au sein du groupe

### a. Actionnariat

ACM Belgium Life SA est détenue à hauteur de 100 % par le GACM SA et ACM VIE SA, dont les sièges sociaux sont situés 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67000 Strasbourg, France.

### b. Organigramme du groupe



Au 31 décembre 2023

Le GACM SA est une société *holding* d'assurance qui consolide au niveau prudentiel ACM Belgium Life SA et les entités d'assurance suivantes :

- en France :
  - ACM VIE SA, société anonyme d'assurance vie,
  - ACM IARD SA et Sérénis Assurances SA, sociétés anonymes d'assurance IARD,
  - ACM VIE SAM, société d'assurance mutuelle,
  - M.T.R.L., mutuelle relevant du Livre II du Code de la mutualité ;
- en Belgique : ACM Belgium SA, société d'assurance IARD ;
- au Luxembourg : ICM LIFE SA société d'assurance vie ;
- en Allemagne : la *holding* ACM Deutschland AG et ses filiales ACM Deutschland Life AG et ACM Deutschland Non Life AG, dont les demandes d'agrément sont en cours auprès de l'autorité prudentielle allemande (BaFin).

### 3. Activité de la société

---

ACM Belgium Life SA distribue des contrats d'assurance vie et d'assurances de personnes par l'intermédiaire de Beobank en Belgique.

ACM Belgium Life SA est détentrice des agréments suivants :

- Branche 1a – Accidents ;
- Branche 2 – Maladie ;
- Branche 21 – Assurances sur la vie non liées à des fonds d'investissement à l'exception des assurances de nuptialité et de natalité ;
- Branche 22 – Assurances de nuptialité et de natalité non liées à des fonds d'investissement ;
- Branche 23 – Assurances sur la vie, assurances de nuptialité et de natalité liées à des fonds d'investissement ;
- Branche 26 – Opérations de capitalisation ;
- Branche 27 – Gestion de fonds collectifs de retraite.

Sur l'exercice 2023, la société ACM Belgium Life SA est active sur les branches d'activité Solvabilité II (*Line of Business*) suivantes :

- assurance santé (29) ;
- assurance avec participation aux bénéfices (30) ;
- assurance indexée et en unités de compte (31) ;
- autre assurance vie (32).

## B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

31/12/2023

(en milliers d'euros)	Assurance santé	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autre assurance vie	Total général
Primes émises brutes	14 318	57 347	1 718	62 043	135 426
Primes acquises brutes	14 318	57 347	1 718	62 043	135 426
Charges de sinistres brutes	- 1 911	- 84 494	- 14 301	- 15 311	- 116 017
Frais engagés bruts	- 2 342	- 9 762	- 1 583	- 46 995	- 60 682
Autres recettes/dépenses techniques					729
Flux de réassurance	36	- 2	-	- 581	- 547
<b>Solde net de réassurance du QRT S.05.01</b>					<b>- 41 091</b>

31/12/2022 *proforma*

(en milliers d'euros)	Assurance santé	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autre assurance vie	Total général
Primes émises brutes	14 469	50 242	4 137	61 576	130 424
Primes acquises brutes	14 469	50 242	4 137	61 576	130 424
Charges de sinistres brutes	- 1 840	- 91 404	- 259	- 13 141	- 106 644
Frais engagés bruts	- 5 198	- 10 578	- 1 860	- 42 003	- 59 638
Autres recettes/dépenses techniques					169
<b>Flux de réassurance</b>	<b>67</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 522</b>	<b>- 455</b>
<b>Solde net de réassurance du QRT S.05.01</b>					<b>- 36 144</b>

Tableaux établis sur la base du format révisé du QRT S.05 suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle taxonomie.

### Primes brutes

Les primes sont émises en totalité en Belgique. Les primes brutes de réassurance de la société s'établissent à 135 426 milliers d'euros sur l'exercice 2023, en hausse de 3,8 %.

Les primes brutes en assurance des emprunteurs s'élèvent à 73 301 milliers d'euros. Les primes relatives aux garanties incapacité des contrats emprunteurs sont classées dans la ligne d'activité « Assurance santé » et les primes des garanties décès dans la ligne d'activité « Autre assurance vie ». Au global, elles représentent 54 % des primes brutes de la société en 2023, et sont en hausse de 0,8 % par rapport à 2022. Cette progression concerne principalement les contrats ASRD des prêts hypothécaires avec une progression du chiffre d'affaires sur la

période de 11,7 % ainsi que les assurances cartes avec une croissance de 10,5 % par rapport à 2022.

Les primes brutes de la branche épargne et investissement réparties entre les lignes d'activité « Assurance avec participation aux bénéfices », « Assurance indexée et en unités de compte » et « Autre assurance vie », s'élèvent à 60 738 milliers d'euros, contre 56 230 milliers d'euros à fin décembre 2022, en raison notamment de la hausse de la collecte brute des contrats « Beobank Expansion ». Les nouveaux produits d'épargne-retraite destinés aux professionnels, indépendants et dirigeants d'entreprise, lancés fin 2022, ont enregistré une collecte de 826 milliers d'euros à fin d'année. La part des produits de la branche 23 dans la collecte brute totale atteint 3,3 % fin 2023, en diminution de 4 points par rapport à l'année précédente.

### Charges de sinistres brutes

Les charges de sinistres sont constituées des prestations et frais payés ainsi que des charges des provisions pour sinistres.

Les charges de sinistres brutes s'élèvent fin 2023 à 116 017 milliers d'euros, contre 106 644 milliers d'euros en 2022, soit une augmentation de 8,8 % sur un an. La progression des prestations concerne l'ensemble des branches avec une hausse de 14,3 % en assurance des emprunteurs et prévoyance et de 8,3 % en épargne et investissement.

En assurance des emprunteurs et prévoyance, les prestations versées suite à des sinistres décès augmentent de 10,3 % et celles relatives à des sinistres incapacité de travail restent stables par rapport à 2022.

### Analyse du résultat technique

(en milliers d'euros)

	2023	2022 <i>proforma</i>
<b>Solde net de réassurance du QRT S.05.01</b>	<b>- 41 091</b>	<b>- 36 144</b>
Charges des provisions techniques (hors provisions pour sinistres) nettes de réassurance	16 184	30 274
Produits et charges des placements	28 960	26 873
Participations aux résultats	- 1 927	3 150
Ajustements ACAV	6 762	- 15 362
<b>Résultat technique</b>	<b>8 887</b>	<b>8 790</b>

Tableau établi sur la base des états financiers statutaires.

En conséquence des éléments décrits ci-dessus, le solde net de réassurance d'ACM Belgium Life SA reste négatif, à hauteur de - 41 091 milliers d'euros, contre - 36 144 milliers d'euros en 2022.

Comme en 2022, la charge des provisions techniques nettes de réassurance enregistre un produit en 2023 (16 184 milliers d'euros), qui reflète notamment la décollecte nette enregistrée sur les contrats d'épargne et investissement. Ce produit est en baisse de 14 089 milliers d'euros, en lien avec les variations de valeurs des provisions mathématiques des contrats de branche 23, dans un contexte de hausse des marchés financiers.

Les produits et charges de placements et les ajustements ACAV sont détaillés dans le chapitre relatif au résultat des investissements.

Les prestations versées au titre des produits d'épargne et d'investissement sont également en hausse par rapport à 2022 (+ 8,3 %), principalement liée aux rachats qui progressent de 10,9 % sur l'exercice. Les arrivées à terme sont stables sur la période.

### Frais engagés

Les frais engagés s'élèvent à 60 682 milliers d'euros en 2023, en hausse de 1,8 % par rapport à l'exercice précédent.

La provision pour participation aux bénéficiaires et ristourne augmente de 1 927 milliers d'euros (contre une baisse de 3 150 milliers d'euros en 2022).

Cette variation est principalement expliquée par la hausse de la participation bénéficiaire relative au portefeuille d'épargne et investissement à participation aux bénéficiaires (PB) discrétionnaire (+ 1 672 milliers d'euros). Le taux moyen servi sur les contrats de branche 21 s'élève à 1,88 % *versus* 1,56 % en 2022.

Le résultat technique de l'exercice 2023 s'élève à 8 887 milliers d'euros, contre 8 790 milliers d'euros au 31 décembre 2022, soit une hausse de 1,1 %.

## C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

### 1. Produits financiers de l'exercice

Les produits financiers de l'exercice 2023 se ventilent comme suit :

(en milliers d'euros)	2023				Total	2022	Évolution 2023/2022
	Obligations	Actions et fonds	Dépôts et prêts	Autres produits et charges			
<b>Revenus nets</b>	<b>25 125</b>	<b>3 148</b>	<b>- 209</b>	<b>- 1 296</b>	<b>26 767</b>	<b>29 099</b>	<b>- 8,0 %</b>
<b>Plus et moins-values</b>	<b>- 4 070</b>	<b>8 388</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 317</b>	<b>- 724</b>	<b>N/A</b>
<b>Provisions pour dépréciation</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>220</b>	<b>N/A</b>
■ dotations	-	-	-	-	-	220	
■ reprises	-	-	-	-	-	-	
<b>PRODUITS FINANCIERS EN EUROS</b>	<b>21 054</b>	<b>11 535</b>	<b>- 209</b>	<b>- 1 296</b>	<b>31 085</b>	<b>28 594</b>	<b>8,7 %</b>
<b>Correction de valeur sur placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement (Branche 23)</b>	<b>-</b>	<b>6 762</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6 762</b>	<b>- 15 362</b>	<b>N/A</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS TOTAUX</b>	<b>21 054</b>	<b>18 297</b>	<b>- 209</b>	<b>- 1 296</b>	<b>37 846</b>	<b>13 233</b>	<b>186,0 %</b>

Tableau établi sur les produits financiers techniques et non techniques.  
Proforma sur la répartition des données 2022 pour assurer la comparabilité des deux exercices.

Les produits financiers nets totaux s'élèvent à 37 846 milliers d'euros à fin 2023, en hausse de 24 613 milliers d'euros par rapport à l'exercice 2022. Cette évolution s'explique principalement par les ajustements des valorisations des produits de la branche 23, de 6 762 milliers d'euros en 2023 contre - 15 362 milliers d'euros en 2022, en lien avec la hausse des marchés financiers.

Hors ces ajustements, les produits financiers sont en hausse de 8,7 % et s'élèvent à 31 085 milliers d'euros à fin 2023.

En 2023, les revenus « courants » nets atteignent 26 767 milliers d'euros et sont en baisse de 8,0 % par rapport à l'exercice 2022. En 2023, les revenus générés par le portefeuille obligataire s'établissent à 25 125 milliers d'euros (25 897 milliers d'euros en 2022), en baisse de volume dans un contexte de remontée des taux.

La plus-value nette réalisée en 2023 s'élève à 4 317 milliers d'euros, principalement sur des cessions d'OPCVM, contre une moins-value nette de - 724 milliers d'euros en 2022.

Les provisions pour dépréciation n'ont enregistré aucun mouvement sur l'exercice. Pour rappel, une dotation nette de 220 milliers d'euros avait été constatée en 2022.

### 2. Politique d'investissement menée en 2023

#### Les investissements de taux

Au cours de l'année 2023, les achats obligataires nets des ventes se sont élevés à 180 644 milliers d'euros.

Les taux d'intérêt sont restés élevés en 2023, en dépit d'un repli en fin d'année, l'OAT 10 ans passant de 3,12 % fin 2022 à 2,56 % fin 2023, dans un contexte particulièrement volatil.

Le taux de rendement moyen des achats est en hausse par rapport à l'année précédente, passant de 2,94 % à 3,64 %.

#### Les investissements en actions

En 2023, les achats d'OPC actions et de *trackers* se sont élevés à 17 999 milliers d'euros (incluant le réinvestissement de la sortie totale des fonds de gestion alternative pour 4 482 milliers d'euros en VNC), et les ventes en VNC à 3 801 milliers d'euros.

L'exposition actions a augmenté à 6,2 % du total des placements fin 2023, vs 5,2 % fin 2022.

## D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

En dehors du résultat technique et du résultat financier alloué aux fonds propres, les sources de revenus et dépenses de la société sont les suivantes :

- les autres produits et charges non techniques, non rattachés à l'activité d'assurance. Ils comptabilisent notamment l'amortissement de la valeur du portefeuille de NELL SA transféré le 31 mai 2018. Pour rappel, il s'agit d'un montant de 1 800 milliers d'euros à amortir sur une durée de cinq ans. Au 31 décembre 2023, celui-ci est totalement amorti ;

- la charge d'impôt pour l'exercice 2023 est de 2 423 milliers d'euros, contre 2 802 milliers d'euros en 2022.

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE NET</b>	<b>8 887</b>	<b>8 790</b>
Produits financiers sur fonds propres	2 195	1 786
Autres produits et charges non techniques	- 150	- 837
Impôts	- 2 423	- 2 802
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>8 509</b>	<b>6 937</b>

## E. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire relative à l'activité et aux résultats de l'entreprise n'est à apporter.

# 2

## SYSTÈME DE GOUVERNANCE

2

<b>A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>	<b>14</b>	<b>D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE</b>	<b>21</b>
1. Structure de la gouvernance	14	1. Organisation générale	21
2. Politique et pratiques de rémunération	16	2. Objectifs	21
3. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et prêts, crédits et contrats d'assurance aux dirigeants	16	3. Dispositif de contrôle interne	22
		4. Dispositif de <i>compliance</i>	22
<b>B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ</b>	<b>16</b>	<b>E. FONCTION D'AUDIT INTERNE</b>	<b>23</b>
1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise	17	1. Organisation et statut	23
2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité	17	2. Missions et fonctionnement	24
<b>C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES</b>	<b>18</b>	<b>F. FONCTION ACTUARIELLE</b>	<b>25</b>
1. Politique spécifique par risque	18	<b>G. SOUS-TRAITANCE</b>	<b>25</b>
2. Organisation du système de gestion des risques	20	<b>H. AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>26</b>

## A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

### 1. Structure de la gouvernance

Conformément aux exigences issues de la directive Solvabilité II, ACM Belgium Life SA a mis en place des règles de bonne gouvernance basées sur une répartition claire des responsabilités au service d'un système efficace de gestion des risques.

L'organisation structurelle d'ACM Belgium Life SA favorise une gestion efficace et prudente grâce à la distinction clairement opérée entre la direction effective et le contrôle exercé sur cette direction.

La gouvernance de la société s'articule autour de :

- son assemblée générale ;
- son conseil d'administration, exerçant temporairement les fonctions de comité d'audit et des risques ;
- son comité de direction ;
- son délégué à la gestion journalière ;
- sa structure opérationnelle ;
- ses responsables des fonctions de contrôle indépendantes ;
- ses comités.

#### a. L'assemblée générale

ACM Belgium Life SA est actuellement détenue directement et indirectement à 100 % par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, société de groupe d'assurance de droit français au sens de l'article L.322-1-2 du Code des assurances, appartenant à Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Une action est détenue par la société ACM VIE SA.

#### b. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est en charge de la détermination de la stratégie générale de l'entreprise, de la politique de risques et d'intégrité et de la surveillance des activités de l'entreprise.

La composition du conseil d'administration répond aux exigences et recommandations de la réglementation assurantielle belge et notamment celles issues de la circulaire « Coupole » en matière de système de gouvernance actualisée le 5 mai 2020.

Les administrateurs non exécutifs disposent tous d'une longue expérience dans l'administration et la gestion de sociétés régulées dans le domaine financier et/ou de l'assurance. Ils possèdent de ce fait une connaissance approfondie des domaines dans lesquels ils interviennent.

Les administrateurs exécutifs possèdent l'expérience nécessaire en matière de gestion d'entreprises et des activités d'assurance.

En sa qualité d'organe de pilotage de la stratégie d'ACM Belgium Life SA, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société.

Le conseil d'administration est en charge notamment :

- de la détermination des objectifs de l'entreprise (particulièrement en ce qui concerne la politique commerciale) ;
- de la définition des grands axes de la structure organisationnelle et de la structure de contrôle interne ;
- de la validation des principales politiques (notamment la politique de risques et les politiques en matière de gouvernance) et principaux *reportings* prudentiels de l'entreprise ;
- de la surveillance des activités (en particulier surveillance des décisions prises par le comité de direction) et de l'évaluation régulière du système de gouvernance d'ACM Belgium Life SA ;
- de prendre connaissance des éventuels constats importants établis par les fonctions de contrôle indépendantes d'ACM Belgium Life SA, de la BNB, de la FSMA, du réviseur d'entreprises, et de veiller à ce que le comité de direction prenne les mesures appropriées destinées à remédier aux éventuelles déficiences.

Il se réunit en fonction du calendrier juridique et financier et chaque fois que son intérêt l'exige sur convocation du président, d'un administrateur délégué ou de deux administrateurs.

Les attributions et les règles de fonctionnement du conseil d'administration sont également précisées dans un règlement intérieur qui édicte les règles relatives :

- à sa composition ;
- à ses réunions ;
- à ses attributions ;
- à ses membres ;
- à la rémunération.

Par ailleurs, par décision du conseil d'administration du 20 avril 2023, les administrateurs ont souhaité demander l'application de la dérogation à la constitution d'un comité d'audit et des risques dans un contexte de groupe. La demande a été transmise à la BNB en application du point 2 de la circulaire CBFA\_2009\_22-1 du 25 mai 2009.

Suite à des échanges avec la BNB, il a été convenu que le conseil d'administration d'ACM Belgium Life SA va exercer les fonctions du comité d'audit et des risques en attendant de trouver une solution respectueuse des exigences réglementaires belges car la demande de dérogation ne peut pas être mise en place.

### c. Le comité de direction

Conformément à la législation assurantienne belge, le conseil d'administration a mis en place un comité de direction en charge de la direction effective de la société afin d'assurer une séparation adéquate avec la fonction de contrôle incombant au conseil d'administration.

Le comité de direction assure :

- la mise en œuvre de la stratégie définie par le conseil d'administration et la direction des activités ;
- la mise en œuvre du système de gestion des risques ;
- la mise en place, le suivi et l'évaluation d'une structure organisationnelle et opérationnelle ;
- la mise en œuvre de la politique d'intégrité définie par le conseil d'administration ;
- le *reporting* qui relève de ses compétences au conseil d'administration et à la BNB.

Les attributions et les règles de fonctionnement du comité de direction sont également précisées dans un règlement intérieur qui édicte les règles relatives :

- à sa composition ;
- à ses réunions ;
- à ses attributions ;
- aux administrateurs ;
- à la rémunération.

### d. Le délégué à la gestion journalière

La gestion journalière d'ACM Belgium Life SA est confiée à Mme Mieke Janssens.

### e. La structure opérationnelle

La structure opérationnelle est composée :

- des équipes de gestion par type de produits : emprunteurs, prévoyance individuelle et épargne-investissement ;
- des fonctions supports (comptabilité, juridique, maintenance de l'outil AS 400 et administratif).

Les membres du comité de direction agissent de concert sur toutes les questions importantes à l'aide du *reporting* effectué par la direction opérationnelle.

Certaines fonctions supports sont mutualisées avec ACM Belgium SA. À cet effet, deux conventions de prestations de services formalisent les prestations de services qui peuvent être rendues entre ACM Belgium SA et ACM Belgium Life SA.

### f. Les responsables des fonctions de contrôle indépendantes

ACM Belgium Life SA s'est dotée de fonctions de contrôle indépendantes renforçant la structure de gestion et les procédures de maîtrise des risques.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, ACM Belgium Life SA sous-traite les fonctions audit interne et gestion des risques auprès d'ACM VIE SA.

En effet, ACM VIE SA, filiale du GACM SA, est dotée de responsables de fonctions de contrôle indépendantes, salariés du GIE ACM.

Suite au départ du responsable de la fonction *compliance* et AMLCO (*AML Compliance Officer*) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, ses fonctions sont désormais sous-traitées au cabinet ENSUR.

Des personnes-relais responsables des fonctions sous-traitées, ont été désignées pour chacune au sein d'ACM Belgium Life SA.

Pour assurer leurs fonctions, les responsables des fonctions de contrôle indépendantes s'appuient sur des compétences techniques acquises dans le cadre de leur cursus et à l'occasion de formations régulières. Ils bénéficient également de l'expérience professionnelle développée au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, laquelle leur permet une parfaite connaissance des rouages et de l'organisation des différentes entités.

Enfin, ils s'appuient sur des équipes composées de personnes disposant des diplômes nécessaires et de compétences suffisantes pour permettre la bonne réalisation des missions. Ils disposent ainsi d'une organisation structurelle et de moyens techniques leur permettant de mener leur fonction en toute indépendance.

Les responsables des fonctions de contrôle indépendantes sont hiérarchiquement rattachés à un membre du comité de direction auquel ils peuvent directement remonter toute information utile.

Ils bénéficient d'un accès au conseil d'administration le cas échéant en dehors de la présence de la direction effective si le conseil l'estime nécessaire, et/ou si le responsable de la fonction de contrôle indépendante le demande.

En cas de recours à la sous-traitance, comme recommandé par la BNB, le responsable de la fonction de contrôle indépendante sous-traitée peut faire part directement de ses activités et de ses observations au conseil d'administration d'ACM Belgium Life SA. La personne-relais responsable de la fonction peut assister aux séances de *reporting* et donner son avis en tant que responsable du suivi de la qualité des performances et responsable ultime de la fonction de contrôle indépendante sous-traitée.

Le fonctionnement des fonctions de contrôle indépendantes est détaillé dans des politiques écrites revues annuellement par le conseil d'administration. Celui-ci reçoit des rapports sur leurs missions, est informé des conclusions qu'elles tirent des contrôles effectués et des propositions d'évolution des procédures qu'elles préconisent.

### g. Les comités

Étant donné la taille d'ACM Belgium Life SA et son organisation interne, elle a demandé à la BNB l'application de la dérogation prévue à l'article 52 § 2 de la loi Solvabilité II afin que son conseil d'administration exerce les fonctions du comité des rémunérations.

N'étant pas obligatoire, le conseil d'administration d'ACM Belgium Life SA a décidé de ne pas constituer de comité des nominations.

En sus des comités réglementaires, ACM Belgium Life SA bénéficie des travaux de comités techniques et opérationnels.

## 2. Politique et pratiques de rémunération

---

L'assemblée générale est souveraine pour déterminer toute rémunération des administrateurs.

Toutefois, la société ACM Belgium Life SA s'inscrit dans le respect de la politique de rémunération du GACM SA, laquelle s'inscrit dans la politique de rémunération générale édictée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui se veut avant tout raisonnée et responsable, cherchant en priorité à aligner les intérêts du Groupe et ceux de ses collaborateurs et à préserver l'intérêt de ses sociétaires et clients.

Dans ce cadre, conformément aux statuts d'ACM Belgium Life SA, les mandats de ses administrateurs ne font pas l'objet d'une rémunération à l'exception de ses administrateurs indépendants. Pour ces derniers, la rémunération est décidée par l'assemblée générale chaque année et pour la période jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle. Le montant et les modalités de cette rémunération sont fixées par l'assemblée générale.

Les principes de rémunération d'ACM Belgium Life SA sont développés dans une politique dédiée revue annuellement.

La politique de rémunération d'ACM Belgium Life SA est au service d'une gestion saine, durable et efficace et n'encourage nullement la prise de risque au-delà des limites de tolérance arrêtées par la société.

Le GACM SA et notamment ACM Belgium Life SA s'interdisent tout dispositif de rémunération qui serait susceptible d'influencer ou d'impacter l'activité de ses salariés au détriment des aspects sociaux et environnementaux ou de l'intérêt de ses clients. ACM Belgium Life SA privilégie ainsi la prudence, comportement inspiré des valeurs mutualistes portées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont elle fait partie.

La rémunération des salariés d'ACM Belgium Life SA est définie par référence au barème sectoriel et conformément aux règles légales et conventions sectorielles. Ces règles s'appliquent également pour les règles en matière de régimes de retraite complémentaire et de retraite anticipée des salariés d'ACM Belgium Life SA, peu important qu'ils occupent des fonctions au sein des organes de gouvernance d'ACM Belgium Life SA.

Le système de rémunération mis en place au sein du GACM SA et notamment d'ACM Belgium Life SA ne comporte ni distribution de *stock options*, ni attribution d'actions gratuites.

Dans le cadre du dispositif de rémunération des salariés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la rémunération individuelle est fixe. Elle est déterminée le plus justement possible en tenant compte des impératifs légaux, du marché de l'emploi et des capacités des personnes. Toutefois, des primes au mérite peuvent être accordées ponctuellement, dans le respect de la législation en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre de sa gestion financière, le GACM SA et ses entités d'assurance ont mis en place une politique d'investissement durable permettant une prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux, limitant ainsi les externalités négatives liées à ses investissements.

La politique de rémunération n'est donc ni source de conflits d'intérêts ni de nature à encourager des comportements risqués de la part des salariés.

En 2023, les administrateurs indépendants d'ACM Belgium Life SA ont perçu des jetons de présence conformément à la décision de l'assemblée générale du 25 mai 2023.

En application de l'article 52 § 2 de la loi relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance du 13 mars 2016, la société ACM Belgium Life SA a fait le choix de demander l'octroi d'une dérogation à l'obligation d'établir un comité de rémunération et ainsi de faire exercer les fonctions par le conseil d'administration. Une demande d'autorisation a été communiquée à la BNB le 11 mars 2020.

## 3. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et prêts, crédits et contrats d'assurance aux dirigeants

---

Néant.

## B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Une politique de compétence et d'honorabilité, revue annuellement, a été mise en place au sein d'ACM Belgium Life SA.

Cette politique décrit le champ de l'exigence de compétence et d'honorabilité et les modalités d'évaluation par l'entreprise et les autorités de contrôle belges pour les personnes suivantes :

- administrateurs ;
- membres du comité de direction ;

- responsables des fonctions de contrôle indépendantes et leur personne-relais responsable.

L'exigence de compétence et d'honorabilité adaptée à la fonction (au poste) concerné(e) s'applique plus globalement à tous les autres membres du personnel qui ne sont pas soumis aux exigences légales d'évaluation par la BNB.

## 1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

ACM Belgium Life SA s'assure que les membres du conseil d'administration, du comité de direction et les responsables d'une fonction de contrôle indépendante y compris la personne-relais responsable disposent en permanence de l'expertise « *fit* » et de l'honorabilité « *proper* » nécessaires à l'exercice de leur fonction conformément à la réglementation assurantielle belge en vigueur.

Les compétences s'apprécient de façon individuelle et collective.

Le *handbook* « *Fit and Proper* » mis à jour le 22 décembre 2022 et qui remplace la version initiale du 2 octobre 2018 (circulaire BNB 2022\_34) précise les critères d'évaluation de l'aptitude qui doivent être pris en compte.

L'entreprise est attachée à disposer de membres du conseil d'administration, du comité de direction et de responsables d'une fonction de contrôle indépendante y compris la personne-relais responsable justifiant de la plus haute honnêteté et intégrité personnelle.

À cet effet, les membres du conseil d'administration, du comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle indépendantes y compris la personne-relais responsable d'ACM Belgium Life SA sont assujettis au respect du recueil de déontologie Crédit Mutuel Alliance Fédérale, de la politique d'intégrité et du dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en matière de gouvernance composé d'une politique, d'une procédure, d'une cartographie et d'un registre.

Par ailleurs, conformément à la réglementation belge, les administrateurs, membres du comité de direction, les responsables de fonctions de contrôle indépendantes d'ACM Belgium Life SA doivent consacrer suffisamment de temps à l'exercice de leurs tâches au sein de l'entreprise.

Enfin, ACM Belgium Life SA veille également au respect des règles de compétence et d'honorabilité en cas de sous-traitance d'une fonction de contrôle indépendante. L'entreprise procède à la désignation d'une personne-relais responsable de la fonction de contrôle sous-traitée en son sein qui possède les connaissances nécessaires afin de soumettre à un examen critique les prestations du délégataire.

## 2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité

L'honorabilité et la compétence sont appréciées notamment dans le respect des articles 258 et 273 du règlement délégué (UE) 2015/35 du 10 octobre 2014, de la loi du 13 mars 2016

relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance, de la circulaire NBB\_2018\_25 du 18 septembre 2018, de la circulaire Coupole NBB\_2016\_31 du 5 juillet 2016 actualisée le 5 mai 2020 ainsi que du *handbook* « *Fit and Proper* » actualisé le 22 décembre 2022, et visent à garantir une gestion saine et prudente de l'entreprise.

La compétence, l'expérience et l'honorabilité de la personne sont évaluées régulièrement par l'entreprise et également par les autorités de contrôle et notamment préalablement à sa nomination ou au renouvellement de sa fonction, en cas de faits nouveaux mais également de manière permanente.

En effet, tout au long de l'exercice de leurs fonctions, les membres du conseil d'administration, du comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle indépendantes, y compris la personne-relais responsable, s'attacheront à répondre en permanence aux exigences de compétence requises pour l'exercice de la fonction assumée notamment en suivant en cas de besoin des formations.

L'examen de la compétence et de l'honorabilité se fonde notamment sur les diplômes et certificats académiques, les qualifications professionnelles, les formations effectuées ainsi que les casiers judiciaires des personnes concernées et de tout autre élément concret permettant de s'assurer de l'honorabilité personnelle et professionnelle.

Le responsable de la fonction *compliance* émet en outre un avis consultatif à l'organe de gouvernance concerné avant toute nomination d'un membre du conseil d'administration, du comité de direction et d'un responsable d'une fonction de contrôle indépendante (personne-relais en cas de recours à la sous-traitance) au regard de ses compétences, son expérience, ses mandats, de leurs durée et compatibilité avec la nouvelle fonction envisagée et de sa disponibilité.

Ainsi, auprès des autorités de contrôle belges, ACM Belgium Life SA complète des formulaires standards détaillant les exigences attendues en vue de l'agrément de la personne concernée.

Afin de garantir une aptitude permanente des dirigeants et des responsables de fonctions de contrôle indépendantes y compris la personne-relais responsable, ACM Belgium Life SA effectue un suivi annuel de l'honorabilité et de l'expertise des membres du conseil d'administration et du comité de direction. Le comité de direction et le conseil d'administration évaluent également annuellement le système de gouvernance d'ACM Belgium Life SA et s'assure notamment à cette occasion de la compétence et de l'honorabilité requises par chacun des membres des organes de gouvernance d'ACM Belgium Life SA.

Enfin, il est prévu une nouvelle évaluation si des faits nouveaux ou des circonstances justifient la conduite d'un réexamen.

Ainsi, l'entreprise s'assure que les personnes concernées remplissent les exigences de compétence et d'honorabilité requises pendant toute la durée de leurs fonctions.

## C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le système de gestion des risques vise à :

- garantir le respect des engagements vis-à-vis des assurés ;
- assurer la continuité d'activité ;
- développer l'activité tout en protégeant les fonds propres engagés par les actionnaires et la solvabilité ;
- sécuriser et optimiser le résultat comptable.

Le cadre d'appétence au risque, défini afin de répondre à ces objectifs, revêt plusieurs formes :

- le niveau des mesures de risques que l'entité souhaite protéger, qui correspond aux limites d'appétence au risque ;
- la définition de l'intensité des scénarios de *stress tests* envisagés correspondant à la réalisation des risques majeurs.

Le suivi du cadre d'appétence au risque et l'analyse de l'ORSA, menée annuellement, permettent notamment d'étudier si les limites d'appétence au risque fixées sont respectées à une date donnée ainsi que dans un scénario prospectif central et dans des scénarios adverses.

La fonction clé sous-traitée gestion des risques est en charge d'animer le dispositif de gestion des risques. Avec la personne-relais responsable, il lui revient, dans le cadre de cette mission, de s'assurer de la conformité des projets de développement dans leur ensemble à l'appétence au risque fixée par le conseil d'administration d'ACM Belgium Life SA.

Les risques identifiés ont été regroupés en familles de risques :

- les risques techniques ;
- les risques financiers
- les risques opérationnels ;
- les autres risques.

Ces risques ainsi que leur mode d'évaluation, de gestion et de surveillance sont décrits dans la politique de gestion des risques et dans la politique de gestion des risques liés aux investissements.

### 1. Politique spécifique par risque

#### a. Gestion des risques techniques

La gestion des risques techniques porte globalement sur l'ensemble des risques que prend un assureur lors de la commercialisation de contrats d'assurance :

- le risque de souscription ;
- le risque de provisionnement ;
- le risque catastrophe.

La gestion des risques techniques, pour partie sous-traitée aux équipes du GACM SA, s'articule autour des piliers suivants :

- le développement commercial et la tarification ;
- l'équipe SII qui est responsable des calculs réglementaires et des sensibilités associées ;
- le contrôle de gestion dont les *reportings* permettent de suivre ce risque technique dans la durée ;
- la fonction actuarielle qui a pour vocation la coordination du calcul des provisions techniques mais également l'émission d'un avis sur la politique de réassurance et de souscription ;
- la fonction gestion des risques et la personne relais.

#### b. Gestion des risques financiers

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif dans le respect du principe de la personne prudente.

Les règles et les limites de placement et de gestion fixées constituent le premier maillon de la gestion des risques financiers. Ce corps de règles est décrit dans la politique de gestion des risques liés aux investissements. Cette politique est accompagnée d'un « classeur des limites » qui encadre les investissements.

La gestion des risques financiers porte sur l'ensemble des risques suivants :

- le risque de taux ;
- le risque actions et autres actifs volatils ;
- le risque immobilier ;
- le risque de crédit ;
- le risque de contrepartie ;
- le risque de liquidité ;
- le risque de change.

Elle s'articule autour de plusieurs services :

- le service de gestion actif-passif (ou ALM), qui définit des allocations d'actifs stratégiques en fonction de contraintes de passif de façon à limiter le risque de taux, le risque actions et le risque immobilier ;
- le service de *risk management* financier qui bâtit un corps de limites et de règles internes visant à limiter l'exposition aux risques de liquidité, de concentration, de crédit et de contrepartie ;
- les gérants d'actifs, qui définissent les allocations tactiques et gèrent les portefeuilles d'actifs, tout en tenant compte des contraintes fixées par l'ALM et le *risk management* financier ;
- l'équipe ESG, qui est dédiée au développement de la démarche ESG dans les investissements et s'assure de sa mise en œuvre ;
- le service de contrôle des risques financiers, qui s'assure, *a posteriori*, du respect des limites fixées ;
- la fonction clé gestion des risques et la personne-relais.

## C. Gestion des risques opérationnels et de non-conformité

### Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont les risques de perte résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;
- à des événements extérieurs y compris le risque juridique. Il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques.

La méthodologie utilisée par ACM Belgium Life SA pour la gestion des risques opérationnels se base sur les cinq actions de la gestion des risques définies par l'article 44 de la directive européenne 2009/138/CE.

Les cinq actions sont les suivantes :

- identifier les risques ;
- mesurer les risques (évaluations bruts/résiduels) ;
- gérer le niveau des risques *via* la mise en place des plans de remédiation/Actions correctrices ;
- contrôler les activités/opérations pour s'assurer de la maîtrise des risques opérationnels grâce aux plans de contrôle ;
- déclarer les risques opérationnels qui se sont matérialisés : survenance d'incidents.

Les résultats de réalisation des deux premières actions sont formalisés *via* une cartographie des risques, et les trois dernières constituent une source d'information pour sa mise en place et sa mise à jour régulière.

### Cartographie des risques

Une cartographie des risques est réalisée par le service des risques opérationnels qui est transverse à toutes les sociétés du GACM SA. Son objectif est d'identifier, d'évaluer et de mesurer les risques encourus. Les données ainsi recueillies auprès des différents services et métiers sont ensuite consolidées au niveau du GACM SA.

L'évaluation des risques se fait à deux niveaux : risque brut et risque net. L'évaluation du risque net est faite en prenant en compte la qualité des contrôles en place.

L'évaluation des risques est appréhendée selon deux axes : la fréquence (probabilité de survenance) et la gravité (éventuel impact). La mesure de l'impact est faite aux niveaux financier, juridique, opérationnel et réputationnel.

Une fois les risques évalués au niveau brut et net, des plans de réduction des risques peuvent être mis en œuvre pour améliorer la qualité du système de contrôle en place.

Dans ce cadre, ACM Belgium Life SA a procédé à des travaux d'alignement de son dispositif du contrôle permanent et de gestion des risques opérationnels avec celui du GACM SA (plan de contrôle et outils).

### Gestion des incidents

Les incidents ou sinistres sont répertoriés *via* un outil spécifiquement dédié. Cet outil, commun à l'ensemble des entités du GACM SA, sert à la construction de bases historiques

de pertes financières et permet une quantification précise de l'exposition des risques.

Les incidents survenus sont remontés au service des risques opérationnels qui est en charge de l'exploitation de l'ensemble des déclarations de ces risques. La centralisation au niveau du GACM SA permet d'avoir une homogénéité dans le traitement et la classification de l'origine des incidents rencontrés.

La gestion des incidents au niveau d'ACM Belgium Life SA signifie leur recensement, la mise en place des actions agissant soit sur les causes de survenance pour en éliminer ou diminuer l'occurrence à l'avenir, soit sur leurs conséquences dans l'objectif d'en atténuer la gravité.

### Business Continuity Plan (BCP)

ACM Belgium Life SA dispose de son BCP.

Les activités d'ACM Belgium Life SA sous-traitées auprès des équipes du GACM SA sont intégrées dans le cadre du plan de continuité d'activité (PCA) métiers de ces sociétés.

Les PCA priorisent le recours au travail à distance. Dans ce contexte, les activités définies comme essentielles sont dotées des moyens nécessaires en vue de rendre un service de qualité aux assurés.

Annuellement, un test d'indisponibilité informatique est réalisé (plan de reprise d'activité informatique) et les résultats sont communiqués à la direction effective.

### Focus sur le risque de cyber-sécurité

Le risque de cybersécurité est recensé dans la cartographie des risques informatiques et analysé au travers d'une fiche de risque spécifique « sécurité des systèmes d'information » qui recense l'ensemble des menaces de sécurité du système d'information adapté au domaine de l'assurance et présente les défenses informatiques et les bonnes pratiques pour prévenir le cyber-risque.

### Focus sur la qualité des données

Le suivi de la qualité des données utilisées dans les calculs de provisions et le *reporting* Solvabilité II constitue un enjeu et une préoccupation permanente pour le GACM SA et ses entités, dont ACM Belgium Life SA. Le processus qualité des données mis en place dans le cadre de Solvabilité II a pour objet de s'assurer que les données utilisées pour la tarification, les calculs d'engagements et plus largement les calculs de ratios de solvabilité sont adaptées et fiables.

La gestion de la qualité des données d'ACM Belgium Life SA s'inscrit dans un contexte favorable qui repose sur la centralisation des données au sein du système d'information d'ACM Belgium Life SA, limitant les transformations et privilégiant leur origine comptable.

Par ailleurs, ACM Belgium Life SA s'est dotée d'une « politique de qualité des données » exigeante qui s'appuie sur une gouvernance responsabilisant les branches qui fournissent les données, un système d'information communautaire certifié, ainsi qu'un ensemble de moyens (dictionnaire des données, dispositif de contrôle, comitologie) concourant à la démarche d'amélioration continue.

Un diagnostic de la qualité des données est réalisé annuellement, incluant notamment des tableaux de bord de contrôle, l'analyse des éventuelles anomalies et leurs impacts sur les engagements ainsi que les plans d'action et de remédiation.

## Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions propres aux activités, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

La fonction de *compliance* est une fonction de contrôle indépendante chargée de veiller au respect des règles légales et/ou réglementaires d'intégrité et de conduite qui s'appliquent aux activités de l'entité. Elle a pour mission d'identifier, d'évaluer et de contrôler le risque de non-conformité.

## d. Gestion des autres risques

### Risque de durabilité

Les risques en matière de durabilité, résultant d'événements ou de situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, ont une influence sur la valorisation du portefeuille (risque de transition), des engagements (risque physique) ainsi que sur la politique de souscription.

Les risques liés à l'environnement, au social et à la gouvernance (ESG) sur les investissements sont traités dans une politique ESG. Ces risques sont identifiés annuellement sur les actifs détenus en direct par ACM Belgium Life SA.

Les branches d'activité prennent en compte, lors de la conception ou la révision des produits, le risque de durabilité.

### Risque de réputation ou d'image

Le risque de réputation est le risque d'une perception négative ayant pour conséquence une atteinte à la confiance modifiant le comportement des différents partenaires (clients, investisseurs, fournisseurs, employés, régulateurs, etc.).

## e. Gestion transverse des risques : ORSA (ou évaluation interne des risques et de la solvabilité)

Le processus ORSA de la société vise à piloter de manière transverse les risques de la société à court et moyen termes.

La fonction gestion des risques pilote le dispositif ORSA. Elle propose les scénarios de *stress tests* à envisager en lien avec le profil de risque. Elle analyse les résultats au regard des critères de l'appétence au risque.

Chaque processus ORSA complet fait l'objet d'une présentation au comité de direction puis aux administrateurs qui doivent en valider les conclusions.

## 2. Organisation du système de gestion des risques

Le GACM SA dispose d'un service gestion des risques respectueux de l'ensemble des dispositions de la réglementation en vigueur dont l'expertise et la compétence sont mises à disposition de la société ACM Belgium Life SA au moyen notamment de la convention de sous-traitance.

La mise en place de la politique de gestion des risques s'effectue dans le cadre du système de gestion des risques du GACM SA auquel appartient la société.

L'organisation du système de gestion des risques comporte trois strates :

- le 1<sup>er</sup> niveau correspond au contrôle, par chaque service opérationnel ou fonctionnel, des risques relevant de son champ de compétence ;
- le 2<sup>e</sup> niveau de contrôle est réalisé par la fonction gestion des risques, la fonction actuarielle, la fonction conformité, le service risques opérationnels et le contrôle permanent local avec une consolidation au niveau du contrôle permanent du GACM SA ;
- le 3<sup>e</sup> niveau de suivi des risques est effectué par l'audit interne qui vérifie ponctuellement l'efficacité du système de gestion des risques par des contrôles périodiques.

La responsabilité finale du système de gestion des risques incombe au conseil d'administration et au comité de direction, qui en confient la coordination à la fonction gestion des risques.

## Fonction gestion des risques

Dans le cadre de la sous-traitance, les tâches liées à la fonction gestion des risques sont réalisées par le responsable de la fonction gestion des risques sous-traitée. Il est responsable de la coordination du système de gestion des risques et veille à ce que la direction effective approuve le niveau de risques global encouru et comprenne les conséquences de la réalisation de ces risques sur la solvabilité prévisionnelle et la rentabilité de la société.

Conformément à la loi belge du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance, la responsabilité globale de cette fonction est conservée au sein d'ACM Belgium Life SA, par le biais de la personne-relais. La personne-relais a, quant à elle, pour mission d'assumer la responsabilité globale de la fonction de contrôle indépendante gestion des risques sous-traitée. Elle soumet à ce titre à un examen critique les prestations et les performances du prestataire de services.

Si le suivi de chaque risque incombe à la fonction ou au service directement concerné, la fonction gestion des risques doit coordonner l'ensemble des dispositifs de gestion des risques, identifier les risques les plus significatifs et mettre en place un pilotage de ceux-ci.

La fonction gestion des risques a pour missions de :

- coordonner l'ensemble des dispositifs de gestion des risques, et le retranscrire dans la politique de gestion des risques ;
- définir un référentiel commun de mesure des risques ;
- identifier les risques majeurs, actuels et futurs, auxquels est exposée la société ;
- s'assurer de la gestion et du suivi des risques majeurs ;
- proposer et faire valider les limites d'appétence au risque ;
- piloter la solvabilité et la gestion des fonds propres à moyen terme ;
- prendre en charge le processus ORSA dont les résultats sont présentés *a minima* une fois par an au conseil d'administration.

## D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

En qualité de filiale d'un groupe bancaire, les entreprises du GACM SA mettent en œuvre des procédures de recensement et de surveillance des risques se rapprochant de ce qui est imposé aux établissements de crédit, par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution modifié par l'arrêté du 25 février 2021 (article 12).

Le dispositif de contrôle interne au sein de la compagnie ACM Belgium Life SA s'inscrit donc dans le cadre de l'organisation générale du contrôle au sein du GACM SA. Le contrôle permanent d'ACM Belgium Life SA est fonctionnellement rattaché au contrôle permanent métiers du GACM SA.

### 1. Organisation générale

Le dispositif de contrôle interne d'ACM Belgium Life SA est adapté à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent.

La compagnie s'assure que son système de contrôle interne et de mesure des risques couvre, de manière exhaustive, l'ensemble de ses activités.

Au sein de la compagnie, les contrôles sont organisés en trois niveaux distincts :



#### Les contrôles de 1<sup>er</sup> niveau

Ce sont tous les contrôles mis en œuvre au sein des services opérationnels de la compagnie pour garantir la régularité, la sécurité et la bonne fin des opérations réalisées ainsi que le respect des diligences liées à la surveillance des risques associés aux opérations.

ACM Belgium Life SA a toujours développé le principe des « quatre yeux » qui est intégré dans les activités journalières des différentes équipes opérationnelles.

Ce dispositif de contrôles quotidiens se fonde sur une forte automatisation des outils de contrôle et sur un ensemble de procédures de gestion et de limites opérationnelles.

En plus de ces contrôles quotidiens, ACM Belgium Life SA a mis en place des contrôles périodiques basés sur une approche des risques effectués par les responsables de département. Ces contrôles visent à s'assurer que les activités et les contrôles incombant à leurs équipes soient réalisés et en respect des règles définies. Ces vérifications sont

réalisées sur la base de procédures automatiques ou manuelles et formalisées dans le portail de contrôle interne métiers (CINTMT).

#### Les contrôles de 2<sup>e</sup> niveau

Les contrôles de 2<sup>e</sup> niveau recouvrent les contrôles exercés par la fonction de contrôle permanent indépendant des services opérationnels.

Parallèlement, le service de contrôle permanent opère un suivi et une supervision des contrôles opérés par les services opérationnels. De manière complémentaire, ce service effectue également en permanence :

- des contrôles sur l'ensemble des activités (production, sinistres, flux) ;
- des interventions au sein des services en vue d'apprécier tant leur gestion que le respect des règles internes et légales.

#### Les contrôles de 3<sup>e</sup> niveau

Le contrôle de 3<sup>e</sup> niveau est réalisé par la fonction audit interne du GACM SA qui s'assure de la qualité et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place eu égard aux risques encourus par la compagnie dans le cadre de ses activités.

### 2. Objectifs

Conformément à la définition du « COSO », référentiel de contrôle interne retenu, le processus de contrôle interne consiste à mettre en place et à adapter en permanence des systèmes de management appropriés, ayant pour but de donner aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité de l'information financière ;
- le respect des réglementations légales et internes ;
- l'efficacité des principaux processus des compagnies ;
- la prévention et la maîtrise des risques auxquels la compagnie est exposée ;
- l'application des instructions de l'organe d'administration ;
- la protection des actifs et des personnes.

Comme tout système de contrôle, il ne peut pas fournir une garantie absolue que les risques d'erreurs ou de fraudes soient totalement éliminés ou maîtrisés. Il apporte cependant une assurance raisonnable que les objectifs précités sont atteints de manière satisfaisante.

La compagnie veille à ce que son dispositif de contrôle interne en place se fonde sur un ensemble de procédures et de limites opérationnelles conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Le contrôle permanent veille à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le comportement des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables et qu'ils soient conformes à la déontologie et aux règles internes de la compagnie.

La bonne adéquation entre les objectifs qui sont assignés au contrôle interne et les moyens qui lui sont attribués est constamment recherchée.

### 3. Dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne au sein d'ACM Belgium Life SA s'articule entre contrôle permanent, contrôle périodique et conformité. Ce dernier est indépendant des entités opérationnelles et financières qu'il est chargé de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation.

Le service de contrôle permanent travaille en étroite collaboration avec la fonction conformité qui constitue une composante du système de contrôle interne en mettant en place des procédures permettant de s'assurer que les activités sont déployées dans le respect des exigences législatives et réglementaires, des normes professionnelles et des engagements auxquels le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA a souscrit.

Le contrôle permanent veille à la cohérence du dispositif de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA et à ce qu'il soit correctement calibré par rapport aux risques. Il se fonde sur les cartographies des risques des activités réalisées par le service de risques opérationnels du GACM SA et s'appuie sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités en matérialisant les contrôles dans des portails dédiés. Au travers de ses actions, le contrôle permanent cherche à promouvoir le contrôle interne au sein des différents métiers et à créer une culture du contrôle.

L'activité de contrôle permanent revêt plusieurs aspects :

- activité de contrôle interne qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle de la compagnie ;
- activité de gestion des risques : identification de la nature des risques encourus par la compagnie, et mise à jour du plan de contrôles ;
- activités de supervision des métiers et des habilitations liées au système d'information.

Le système mis en place est conçu de telle manière que l'intégralité des activités de la compagnie soit surveillée de manière régulière à travers une organisation de contrôle.

#### Formalisation du dispositif de contrôle

Les contrôles s'appuient sur des procédures écrites régulièrement mises à jour et disponibles sous format informatique. Ces procédures répondent aux exigences légales et réglementaires ainsi qu'aux exigences opérationnelles.

Les contrôles réalisés selon un descriptif détaillé, et formalisés dans le portail CINTMT, doivent être documentés de manière à pouvoir tracer l'ensemble des travaux effectués, leurs résultats, les anomalies détectées et les actions correctrices définies.

Une relation fonctionnelle est établie entre les services de contrôle permanent, de conformité d'ACM Belgium Life SA et les services opérationnels pour les domaines suivants :

- contrôle permanent ;
- habilitations ;
- risques opérationnels ;
- conformité ;
- sécurité financière ;
- qualité des données.

Le service contrôle permanent du GACM SA participe à l'accompagnement et à la consolidation des travaux de contrôle interne d'ACM Belgium Life SA.

Le maintien de la sensibilisation à la culture du contrôle interne est assuré par des animations régulières du dispositif de contrôle permanent.

#### Reporting

Au moins une fois par an, les services de contrôle permanent et de la conformité rendent compte des résultats des travaux entrepris sur l'exercice et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne à la direction effective d'ACM Belgium Life SA et du GACM SA.

Sur la base des constats et des travaux menés, le comité de direction peut être amené à prendre des décisions en vue de prévenir ou de remédier à des risques insuffisamment maîtrisés. Les responsables du contrôle permanent et de la conformité exposent la situation et les problématiques soulevées, mais ne participent pas aux prises de décisions du comité.

### 4. Dispositif de compliance

La fonction de *compliance* est dirigée par un responsable qui dispose de l'indépendance, de l'honorabilité, des compétences et des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La fonction de *compliance* a pour mission d'accompagner les services de l'entreprise aux fins d'identification et d'évaluation du risque de *compliance* dans le cadre du respect des règles de droit relatives à l'intégrité de son activité et dans le respect des règles de protection de la clientèle.

Elle s'occupe de la surveillance, des tests, de l'établissement de recommandations et du *reporting* en matière de risque de *compliance*.

#### La *compliance*, un dispositif au service de l'entreprise et de la clientèle

ACM Belgium Life SA dispose d'une organisation intégrant les aspects de *compliance* au sein de ses processus opérationnels. La *compliance* est intégrée à la culture d'entreprise en prônant l'importance de l'honnêteté et de l'intégrité, le respect de hautes valeurs éthiques dans la conduite des affaires et le respect tant de l'esprit que de la lettre de la réglementation en vigueur. Il est attendu d'ACM Belgium Life SA et de ses collaborateurs d'adopter un comportement intègre, c'est-à-dire honnête, fiable et crédible. Les clients doivent toujours être traités de façon honnête, équitable et professionnelle.

ACM Belgium Life SA détaille les modalités de l'organisation de la fonction de *compliance* au sein de la charte de *compliance*. Une collaboration efficace est mise en place avec les autres fonctions de contrôle indépendantes. La fonction de *compliance* établit, sur une base annuelle, un plan ainsi qu'un rapport de ses activités.

La *compliance* contrôle le respect de la législation, de la réglementation, des instructions de la direction ainsi que des engagements déontologiques qui régissent les activités. Elle s'assure dans ce cadre, en collaboration avec la fonction juridique, du déploiement d'une veille réglementaire et contribue à évaluer l'impact des textes. De plus, la fonction de *compliance* donne des conseils et participe à l'établissement de directives en matière de respect de la réglementation ayant trait aux

risques de *compliance*, ainsi que de toutes les règles dont l'objectif est de promouvoir le traitement honnête, équitable et professionnel de ses clients.

Elle assiste la direction effective dans l'organisation de formations des collaborateurs en matière de *compliance* et assure, en collaboration avec les services opérationnels, la sensibilisation des collaborateurs au risque de *compliance*.

Elle sert de point de contact pour les collaborateurs pour tous les domaines relevant de sa fonction.

Au travers de son action, la fonction de *compliance* s'efforce de protéger l'entreprise contre tout risque de sanction et plus largement d'image et de réputation, et des clients, assurés et bénéficiaires au travers du contrôle du respect des règles de protection de la clientèle.

### Les principaux domaines d'action

En application de la charte de *compliance* et à la lumière des publications des autorités de contrôle du secteur de l'assurance, la fonction de *compliance* impulse et déploie les procédures et actions qui contribuent à l'accomplissement de sa mission dans ses domaines de travail, ce qui entend notamment de :

- s'assurer de la réalisation d'une veille réglementaire et de la prise en compte des exigences nouvelles ;
- vérifier la conformité des produits et services ;
- veiller à la qualité de l'information destinée aux clients ;
- veiller au respect des règles en matière de distribution afin de promouvoir un traitement honnête, équitable et professionnel ;
- veiller au respect des règles de sous-traitance ;
- sensibiliser les collaborateurs aux exigences de conformité, notamment au travers d'actions de formation sur des thèmes tels que l'intégrité, la lutte contre le blanchiment de capitaux et

le financement du terrorisme et la protection des données personnelles ;

- garantir la bonne prise en compte et l'efficace traitement des plaintes ;
- veiller à un dispositif approprié de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme ;
- justifier d'un dispositif permettant l'identification des bénéficiaires en vue du règlement des capitaux dus et le respect des exigences en matière d'avoirs dormants ;
- veiller au respect des règles légales en matière de bonne gouvernance et d'incompatibilité des mandats et/ou des règles fixées dans la politique d'intégrité de l'entreprise ;
- détecter et gérer les risques de conflits d'intérêts.

### Contrôle et reporting

La fonction de *compliance* est un acteur du système de contrôle interne. Elle contribue, avec le contrôle permanent et les autres fonctions, au déploiement du plan de contrôle de l'entreprise.

Afin de permettre au comité de direction et au conseil d'administration d'apprécier la bonne maîtrise du risque de *compliance*, la fonction de *compliance* établit chaque année un plan d'action des activités de *compliance* et présente un état des lieux dans son rapport annuel.

Enfin, ACM Belgium Life SA étant une filiale du GACM SA, la fonction de *compliance* rapporte aussi auprès des corps de contrôle du GACM SA, lequel veille à une maîtrise consolidée des risques. Elle établit à cette fin et à l'intention du GACM SA un *reporting* trimestriel d'activité.

L'efficacité de la fonction de *compliance* est évaluée chaque année par le conseil d'administration.

## E. FONCTION D'AUDIT INTERNE

La fonction de contrôle indépendante audit interne d'ACM Belgium Life SA est assurée par le responsable de la fonction clé audit interne du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (GACM SA). Cette délégation est précisée dans la politique et charte d'audit interne ainsi que dans la politique de sous-traitance de la société.

Une personne-relais responsable de la fonction de contrôle indépendante audit interne est nommée au sein d'ACM Belgium Life SA à laquelle sont rapportés les travaux menés, afin d'en évaluer la qualité. Le responsable de la fonction de contrôle indépendante sous-traitée, ainsi que la personne-relais responsable sont soumis à l'approbation de l'autorité de contrôle du pays dans lequel l'activité est exercée, à savoir la Banque Nationale de Belgique (BNB).

La fonction d'audit interne du GACM SA conduit ses travaux en respect des normes professionnelles et du Code de déontologie de l'audit interne diffusés par l'Institut des auditeurs internes (IIA), et notamment de la Norme 1100 qui précise que « l'audit

interne doit être indépendant et les auditeurs internes doivent effectuer leur travail avec objectivité ».

### 1. Organisation et statut

#### a. Charte et politique d'audit interne

La charte d'audit interne définit les principes, les rôles et les responsabilités de base de la fonction d'audit interne au sein de l'entité. La charte porte spécifiquement sur le statut, les moyens, l'organisation, les axes et le champ d'application de l'audit interne. Cette charte doit être lue en parallèle avec la politique d'audit interne établie au sein de l'entité. Cette politique quant à elle a pour objectif de venir encadrer la fonction d'audit interne, en déterminant le rôle et la responsabilité, le cadre de travail, les missions, les moyens et les domaines sur lesquels le service d'audit interne du GACM SA, intervenant pour le compte de l'entité devra agir.

La charte et la politique d'audit interne sont révisées au moins une fois par an par l'audit interne afin de s'assurer qu'elles restent cohérentes avec la stratégie et les objectifs de l'organisme. La charte ainsi que la politique sont présentées au conseil d'administration de l'entité pour approbation.

## **b. Indépendance et objectivité de la fonction**

### **Indépendance et positionnement dans l'organigramme**

La fonction d'audit interne du GACM SA est indépendante des entités opérationnelles et financières qu'elle est chargée de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation, conformément à la charte et la politique d'audit interne.

Le positionnement de la fonction d'audit interne au sein du système de gouvernance de l'entité lui confère l'autorité requise à l'exercice de son activité. En effet, le responsable de la fonction de contrôle indépendante sous-traitée est rattaché directement au conseil d'administration d'ACM Belgium Life SA.

### **Objectivité**

Les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

Ils informent le responsable de la fonction de contrôle indépendante d'audit interne du GACM SA de toute situation les plaçant, ou dont on peut légitimement penser qu'elle les place, en position de conflit d'intérêts ou de partialité. À ce titre, durant un an, il leur est interdit d'auditer une activité à laquelle ils ont participé ou pour laquelle ils ont eu des responsabilités.

### **Reporting de la fonction audit interne**

Le responsable de la fonction de contrôle indépendante sous-traitée rend compte à la personne-relais responsable au sein d'ACM Belgium Life SA. De plus, elle communique au comité de direction de l'entité et à son conseil d'administration, agissant également en qualité de comité d'audit et des risques, les résultats des contrôles effectués, l'état d'avancement du plan d'audit et l'état de la mise en œuvre des recommandations.

En cas de détection d'anomalies graves, le responsable de la fonction de contrôle indépendante audit interne peut également informer directement la Banque Nationale de Belgique (BNB), après avoir préalablement informé le comité de direction ou le conseil d'administration.

## **2. Missions et fonctionnement**

### **a. Organisation et moyens de la fonction**

La fonction d'audit interne est organisée et conduit ses missions conformément aux normes et standards relatifs à la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes (IIA). Ainsi, l'audit interne s'attache à évaluer les processus de gouvernance de l'organisation, de management des risques et de contrôle et contribue à leur amélioration sur la base d'une approche systématique, méthodique et fondée sur une approche par les risques.

Aux fins de mener à bien les missions et responsabilités qui lui incombent, la fonction d'audit interne dispose de moyens adéquats. Ainsi six auditeurs (au 1<sup>er</sup> janvier 2023), en sus du responsable de la fonction de contrôle indépendante, sont amenés à réaliser des missions d'audit sur le périmètre d'ACM Belgium Life SA. Des formations sont obligatoirement réalisées annuellement en lien avec les thématiques des missions prévues au plan d'audit. Les auditeurs disposent d'un accès illimité aux informations, documents, personnel audité, locaux et outils informatiques nécessaires.

Dans la situation où les auditeurs internes ne possèdent pas collectivement les connaissances, les savoir-faire, et les autres compétences nécessaires à la conduite d'une mission d'audit, la fonction d'audit interne doit avoir recours au service d'experts externes, dans le respect de la politique de sous-traitance d'ACM Belgium Life SA.

## **b. Conduite de l'activité d'audit interne**

### **Établissement du plan d'audit**

La fonction d'audit interne établit et met en œuvre un plan d'audit triennal, basé sur une approche par les risques et tenant compte de l'ensemble des activités d'ACM Belgium Life SA ainsi que des évolutions stratégiques attendues. Les univers d'audit définis sont les suivants : gestion des risques, IT, gestion opérationnelle, gouvernance, conformité et services transverses. Les missions d'audit sont définies dans le plan d'audit triennal de manière à ce que les risques identifiés soient couverts et permettent ainsi à ACM Belgium Life SA l'obtention d'une assurance raisonnable sur la maîtrise des risques de ses activités. Le plan d'audit est validé par le conseil d'administration d'ACM Belgium Life SA et communiqué à la BNB.

### **Réalisation des missions**

#### **Typologie des missions**

Les missions planifiées ont pour objectifs d'identifier les forces et les faiblesses des activités d'ACM Belgium Life SA et de formuler des recommandations. Les missions réalisées peuvent être des missions d'assurance ou des missions de conseil. Les missions d'assurance visent à la formulation d'une assurance raisonnable quant à la maîtrise des risques faisant l'objet de l'audit. Les missions de conseil visent à fournir un avis et/ou une assistance dans le cadre d'une mission spéciale, à la demande de la direction ou du conseil d'administration.

#### **Méthodologie d'audit**

La méthodologie d'audit implique l'établissement d'un programme de travail, la conduite d'entretiens avec les audités, la réalisation de tests de détail et de revues analytiques. À l'issue de chaque mission, la fonction d'audit interne rédige un rapport qui retrace l'ensemble des faiblesses relevées et émet des recommandations pour y remédier. L'entité auditée dispose de la possibilité d'apporter ses commentaires aux recommandations formulées. Ceux-ci seront intégrés dans la version définitive du rapport d'audit.

#### **Restitution de l'audit**

Le rapport qui est rédigé à l'issue d'une mission est adressé au responsable du service concerné en vue de planifier la mise en œuvre des recommandations. Dès lors que le calendrier des recommandations est arrêté d'un commun accord entre l'entité auditée et la fonction d'audit interne, le rapport est transmis aux parties prenantes de la mission, à savoir les responsables du périmètre audité, ainsi que la personne-relais de la fonction de

contrôle indépendante d'audit interne. Les conclusions du rapport sont présentées au conseil d'administration, agissant également en qualité de comité d'audit et des risques et le cas échéant à la direction effective.

#### Mise en œuvre et suivi des recommandations

ACM Belgium Life SA est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Pour l'ensemble des missions effectuées, un suivi des recommandations est réalisé à travers un outil de suivi informatique dédié. L'objectif est de formuler une appréciation générale sur l'avancement du plan d'action et l'atteinte des résultats par l'entité auditée. Cela est formalisé dans un rapport de suivi émis dans un délai d'un à deux ans après la diffusion du rapport d'audit initial et suivant l'échéance des recommandations.

#### Coordination entre les différentes fonctions de contrôle

Les deuxième et troisième lignes de défense forme un ensemble cohérent de fonctions de contrôle transversales entre lesquelles une coordination est requise. Ces fonctions de contrôle étant contiguës, elles harmonisent leurs activités et veillent à un échange adéquat d'informations pertinentes. Par ailleurs, la fonction audit interne évalue, entre autres, le respect des procédures par les première et deuxième lignes de défense et, plus largement, le caractère adéquat des mesures de contrôle interne.

Par ailleurs, l'audit interne mène une interaction régulière avec l'auditeur externe afin de tendre vers une approche d'audit interne efficace et assurer une couverture des risques efficiente.

## F. FONCTION ACTUARIELLE

La gouvernance de la fonction actuarielle de la société est définie dans la politique de la fonction actuarielle, validée par le conseil d'administration.

Conformément aux responsabilités de la fonction actuarielle décrites à l'article 59 de la loi Solvabilité II du 13 mars 2016 et dans la section 5.3 de la circulaire « Coupole » de la BNB en matière de système de gouvernance du 5 juillet 2016, les missions de la fonction actuarielle se déclinent comme suit :

- la prise en charge de la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et la validation des modèles d'évaluation Solvabilité II ;
- le contrôle de la conformité du calcul et du niveau des provisions techniques dans les comptes annuels sociaux et la vérification du calcul de la « provision clignotant » lorsque la société doit la doter ;

- la coordination des problématiques actuarielles des différentes branches d'activité, notamment par l'émission d'avis portant sur les nouveaux produits et les nouvelles garanties, et par l'analyse de la politique globale de souscription ;
- l'analyse des grandes orientations en matière de réassurance ;
- l'émission d'un avis sur la politique de participations bénéficiaires et de ristournes ainsi que sur le respect de la réglementation en la matière ;
- la participation au dispositif de qualité des données ;
- la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Les travaux d'analyse et les conclusions relatives à ces différentes missions sont restitués dans le rapport annuel de la fonction actuarielle.

## G. SOUS-TRAITANCE

La politique de sous-traitance d'ACM Belgium Life SA se conforme aux dispositions légales et réglementaires en la matière et aux orientations générales de la politique d'externalisation du GACM SA. Elle fait l'objet d'une révision au moins annuelle.

Par application de la politique de sous-traitance, ACM Belgium Life SA privilégie, pour une meilleure maîtrise des risques, prioritairement la mobilisation des structures du groupe en cas d'éventuel recours à la sous-traitance. En application de cette ligne directrice, ACM Belgium Life SA a développé un partenariat étroit avec la société d'assurance vie française ACM VIE SA, filiale du GACM SA. Celle-ci fournit à ACM Belgium Life SA les fonctions de contrôle indépendantes de gestion des risques et d'audit, ainsi qu'une prestation de gestion technique de portefeuilles, de gestion financière, de gestion comptable, de reporting réglementaire et d'assistance juridique.

Un partenariat étroit est également développé avec sa société sœur, ACM Belgium SA, qui porte, avec ACM Belgium Life SA, l'activité d'assurance du GACM SA en Belgique. À la recherche de la plus grande synergie, les deux sociétés mettent aussi en commun de nombreux services.

Les filiales informatiques dédiées de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont mobilisées pour la fourniture et la maintenance du système d'information (Euro-Information), ainsi que pour la numérisation et l'archivage électronique (Euro-TVS).

La sous-traitance d'activités à des entités hors GACM SA ne relevant pas de la supervision du GACM SA, de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, est exceptionnelle.

La fonction de *compliance* est externalisée depuis octobre 2022. Cette externalisation est temporaire et nécessaire dans l'attente

du recrutement du responsable de la fonction de *compliance* en interne.

Le dispositif de sous-traitance reprend des règles d'encadrement strictes à chaque étape de la sous-traitance (avant la contractualisation, pendant la contractualisation et à la fin de celle-ci) notamment en matière de contrôle qui se veulent

adaptées à la nature des prestations sous-traitées. Ce dispositif est destiné à veiller à une même qualité de service, que celui-ci soit mis en œuvre par l'entreprise elle-même ou par son délégataire. Des règles d'encadrement supplémentaires sont prévues en cas de sous-traitance d'une activité ou d'une fonction considérée comme critique ou importante.

## H. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance de l'entreprise n'est à apporter.

# 3

## PROFIL DE RISQUE



<b>A. INTRODUCTION</b>	<b>28</b>	<b>E. RISQUE DE LIQUIDITÉ</b>	<b>33</b>
		1. Description des principaux risques	33
<b>B. RISQUE DE SOUSCRIPTION</b>	<b>28</b>	2. Exposition aux risques	33
1. Description des principaux risques	28	3. Gestion du risque	33
2. Exposition aux risques	29	<b>F. RISQUES OPÉRATIONNELS</b>	<b>34</b>
3. Gestion du risque	29	1. Description des principaux risques	34
4. Analyse de sensibilité au risque	29	2. Exposition aux risques	34
<b>C. RISQUE DE MARCHÉ</b>	<b>30</b>	3. Gestion du risque	34
1. Description des principaux risques	30	<b>G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS</b>	<b>35</b>
2. Exposition aux risques	30	1. Description des principaux risques	35
3. Gestion du risque	31	2. Suivi et gestion du risque	35
4. Analyse de sensibilité au risque	31	<b>H. AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>35</b>
<b>D. RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>31</b>		
1. Description des principaux risques	31		
2. Exposition aux risques	31		
3. Gestion du risque	32		
4. Analyse de sensibilité au risque	32		

## A. INTRODUCTION

Le capital de solvabilité requis (ou SCR en anglais, *Solvency Capital Requirement*) correspond au montant de fonds propres nécessaire pour limiter la probabilité de ruine de la compagnie à 0,5 % à horizon un an.

Le SCR au 31 décembre 2023, calculé par module de risque selon la formule standard de Solvabilité II, est présenté ci-dessous :

Détail du SCR (en milliers d'euros)

SCR de marché	56 078
SCR de contrepartie	1 647
SCR de souscription vie	35 872
SCR de souscription santé	219
<b>BSCR</b>	<b>74 338</b>
<b>SCR opérationnel</b>	<b>5 441</b>
<b>Ajustement pour impôts</b>	<b>- 3 452</b>
<b>Ajustement par la PB</b>	<b>-</b>
<b>SCR final</b>	<b>76 327</b>

L'ajustement pour impôts vise à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés.

La contrainte d'ajustement par la participation aux bénéfices (PB) correspond à la différence entre le BSCR brut et le BSCR net à laquelle la FDB est retranchée.

Le risque de marché est le risque prépondérant de la société.

## B. RISQUE DE SOUSCRIPTION

### 1. Description des principaux risques

De par ses activités en prévoyance, en emprunteur et en assurance vie de type épargne, la société est exposée aux risques de souscription d'assurance vie.

#### Risques de mortalité et de longévité

Les risques de mortalité et de longévité correspondent au risque de perte liée à une variation imprévue de la sinistralité. Le risque de mortalité pèse particulièrement sur l'activité de prévoyance et l'assurance emprunteurs.

#### Risque de rachat

Le risque de rachat (ou résiliation) sur le portefeuille emprunteurs correspond au manque à gagner lié à un remboursement anticipé ou à un changement d'assureur.

En épargne, le risque de rachat correspond au manque à gagner sur les contrats rachetés. Il peut aussi se matérialiser, pour les contrats en euros qui bénéficient d'une garantie en capital, par des pertes financières liées à la vente massive d'actifs à un moment potentiellement défavorable sur les marchés financiers.

#### Risque d'incapacité et d'invalidité

Ce risque correspond au risque de perte liée à une variation imprévue de prestations d'incapacité et d'invalidité.

#### Risque de frais

Ce risque correspond à une dégradation soudaine et pérenne des coûts.

#### Risque de catastrophe

Le risque de catastrophe correspond à la réalisation d'un événement extrême entraînant des pertes importantes.

## 2. Exposition aux risques

### a. Exposition

Le profil de risque technique de la compagnie est porté par des garanties d'épargne (contrats en euros et UC), de prévoyance et d'emprunteurs.

#### SCR

Le SCR de souscription santé représente 0,2 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel). L'analyse des risques s'attache plus spécifiquement au SCR de souscription vie.

Le SCR de souscription vie est détaillé dans le tableau suivant :

Détail du SCR (en milliers d'euros)

SCR mortalité	6 501
SCR longévité	329
SCR incapacité/invalidité	-
SCR rachat	25 045
SCR frais	8 357
SCR révision	-
SCR catastrophe	10 172
<b>SCR de souscription vie</b>	<b>35 872</b>

Le principal risque de souscription de la société est le risque de rachat, majoritairement porté par l'activité épargne qui est exposée aux rachats massifs.

### b. Évolution du risque

En épargne, la collecte nette reste négative en 2023.

L'activité continue de se développer sur la branche emprunteurs avec un chiffre d'affaires important sur l'année 2023.

### c. Concentration

Les risques de souscription peuvent être accentués si le portefeuille est concentré sur un petit nombre d'assurés ayant un capital sous risque ou une valeur de rachat important.

La société gère un large panel de produits d'assurance de personnes (prévoyance, emprunteurs, épargne). Le portefeuille est principalement constitué de contrats de clients particuliers.

## 3. Gestion du risque

### a. Politique d'atténuation du risque

La gestion des risques techniques s'articule notamment autour des piliers suivants :

- un service fonctionnel assurant le développement commercial et la tarification ;
- la fonction actuariat ;
- la fonction gestion des risques.

#### Risque de mortalité et d'invalidité

Ces risques sont acceptés par la société. Toutefois, sur son activité de prévoyance et d'emprunteurs, la compagnie dispose d'un programme de réassurance pour certains risques.

Le programme de réassurance est construit de sorte à protéger le résultat et la solvabilité de la société en limitant l'impact d'éventuelles pertes techniques sur les fonds propres.

#### Risque de rachat

L'offre produits d'épargne et le niveau des taux servis sur la branche 21 visent à limiter le risque de rachat.

### b. Suivi du risque

Les indicateurs de suivi des risques appartiennent à deux catégories : le SCR de la formule standard et des indicateurs opérationnels.

Le portefeuille d'épargne de la société fait l'objet de suivis réguliers tant au niveau de la décomposition de son encours qu'au niveau des flux entrants et sortants.

Ces suivis permettent notamment de suivre la collecte nette en épargne.

## 4. Analyse de sensibilité au risque

Une analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au principal risque de souscription, le risque de rachat massif, a été réalisée sur la base des données au 31 décembre 2023.

Le ratio de Solvabilité II diminue de - 20 % suite à la hausse des rachats massifs mais reste à un niveau très confortable.

## C. RISQUE DE MARCHÉ

### 1. Description des principaux risques

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix et des rendements des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Les principaux risques de marché pesant sur la société sont le risque de taux, le risque actions et assimilés et le risque immobilier. Le risque de crédit, incluant le risque de *spread*, est traité dans le chapitre suivant.

#### Risque de taux

En assurance vie, le risque de taux concerne surtout l'épargne en euros. Il peut prendre deux formes :

- **un risque à la hausse des taux** : du fait de l'inertie du taux de rendement du portefeuille, en cas de hausse des taux, le taux servi par l'assureur aux contrats en euros risque d'être dans un premier temps en dessous des taux de marché. Le phénomène est d'autant plus important que la hausse des taux est marquée et soudaine. Les assurés peuvent alors décider de racheter leur contrat pour investir leur épargne sur un produit concurrent. Ces rachats, s'ils deviennent significatifs, peuvent obliger l'assureur à vendre ses titres obligataires en réalisant des moins-values ;
- **un risque à la baisse des taux** : si les taux baissent, le taux de rendement de l'actif se dilue. Le risque pour l'assureur est de ne plus être en mesure de servir les taux minimums garantis sur les contrats d'épargne en euros.

#### Risque actions et assimilés

Les actions et assimilés sont des actifs par nature très volatils. Les dépréciations de ces actifs (hors placements représentatifs des engagements en unités de compte) vont impacter les comptes de la société d'assurance.

Cette fluctuation de valeur de marché introduit également de la volatilité dans les ratios Solvabilité II.

#### Risque immobilier

Un premier risque peut apparaître au niveau des revenus réguliers en cas de vacance d'un bien immobilier ou de non-paiement des loyers.

Un second risque, plus important, provient de la dépréciation des actifs qui peut amener l'assureur à constituer des provisions, entraînant ainsi une diminution des revenus des placements.

#### Risque de change

Le risque de change est le risque de perte suite à une variation du taux de conversion entre l'euro et une devise étrangère.

#### Risque inflation

Le risque inflation se traduit par la dégradation à moyen terme des résultats techniques ou financiers en raison notamment :

- de la revalorisation des encours en épargne ;
- d'une augmentation des coûts de gestion.

#### Risque de concentration

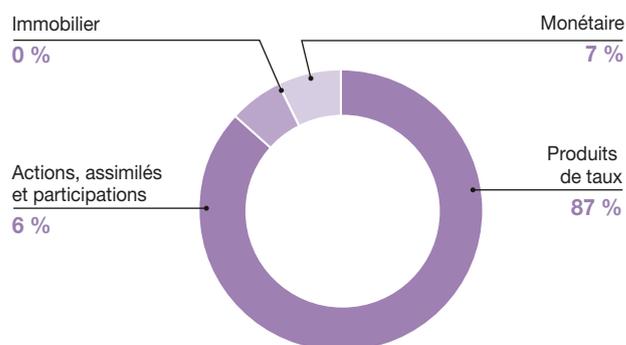
Les risques de marché peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs est concentré sur quelques émetteurs.

### 2. Exposition aux risques

#### a. Exposition

Les actifs financiers de la société sont composés de produits de taux et, dans une moindre mesure, d'actions et de placements monétaires.

L'allocation d'actifs à fin 2023 en valeur nette comptable (VNC), hors actifs en représentation des contrats en unités de compte, est présentée ci-dessous selon une vision risque :



Les engagements hors bilan représentent 0,1 % des actifs (hors actifs en représentation des contrats en unités de compte) au 31 décembre 2023. Ce sont majoritairement des engagements dans des fonds de dette.

#### SCR

Le risque de marché représente 56 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

Les risques de marché sont importants notamment sur le portefeuille d'actifs en représentation des contrats d'épargne en euros.

#### Détail du SCR (en milliers d'euros)

SCR taux	22 133
SCR actions	21 426
SCR immobilier	342
SCR <i>spread</i>	32 907
SCR change	830
SCR concentration	612
<b>SCR de marché</b>	<b>56 078</b>

Les principaux risques de marché sont les risques de taux, actions et de *spread*.

Le risque de *spread* est traité dans le chapitre suivant.

## b. Évolution du risque

Les taux d'intérêt ont oscillé entre 3,0 % et 3,4 % tout au long de l'année pour finir à 2,49 %, soit une baisse de 71 bp par rapport à 2022. Les marchés actions ont été en hausse sur l'année.

## c. Concentration

Le risque de concentration est lié à l'exposition sur plusieurs banques du marché français.

## 3. Gestion du risque

### a. Politique d'atténuation du risque

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif. Les engagements sont regroupés par type de risques prenant en compte les aspects réglementaires, contractuels, techniques et financiers.

La politique d'investissement, qui fixe des règles et des limites de placement et de gestion selon le principe de la personne prudente, constitue le premier maillon de la gestion des risques financiers. Les placements financiers autorisés sont ceux définis par la politique d'investissement dans les limites et conditions décrites dans le classeur des limites et les procédures de la direction financière et dans le respect des procédures de lutte antiblanchiment de la société.

Des critères sur des objectifs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) sont également intégrés dans la politique d'investissement.

Les contrats en unités de compte sont intégralement couverts à l'actif du bilan par les valeurs servant de référence.

La gestion des risques de marché s'organise aujourd'hui autour :

- du contrôle individuel de certains risques financiers jugés majeurs : risque de taux, risque actions, risque de crédit, etc. ;
- d'une analyse globale des risques visant à protéger la société contre la réalisation simultanée de plusieurs de ces risques.

Le comité financier valide les propositions d'allocations d'actifs risqués.

## b. Suivi du risque

Des suivis et analyses, réalisés périodiquement, fournissent des informations à la direction financière lui permettant d'orienter ses investissements. Ces informations sont de plusieurs ordres : répartition des actifs, projections de flux et des durations à l'actif et au passif, composition du portefeuille obligataire par secteur et *rating*, suivi du niveau des marchés actions annulant les plus ou moins-values latentes.

## 4. Analyse de sensibilité au risque

Une analyse de sensibilité des capitaux propres et du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2023 a été réalisée pour les scénarios suivants :

- une baisse des taux de - 50 bp ;
- une hausse des taux de + 50 bp ;
- une baisse actions de - 20 % couplée à une hausse de la volatilité.

Ces *stress tests* ont été réalisés en supposant un changement des conditions de marché au 31 décembre 2023 sans pour autant impacter le résultat technique et comptable à la clôture.

La baisse des taux entraîne une hausse du ratio de Solvabilité II tandis que la sensibilité de hausse des taux et de krach actions entraîne une diminution du ratio. Toutefois, le ratio de Solvabilité II reste à un niveau très confortable pour chacune des sensibilités réalisées.

## D. RISQUE DE CRÉDIT

### 1. Description des principaux risques

#### Risque de *spread*

Le risque de *spread* (considéré comme représentatif de la qualité de crédit d'un actif) correspond au risque de défaillance d'un émetteur qui ne serait plus en mesure d'honorer le remboursement de sa dette.

Pour mesurer la qualité du crédit liée à une émission ou un émetteur, la société utilise les notations des agences de notation.

#### Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond au risque que l'une des contreparties d'opérations financières ou de réassurance ne puisse honorer ses engagements.

### 2. Exposition aux risques

#### a. Exposition

##### Portefeuille obligataire en direct

Les titres en portefeuille sont de bonne qualité de crédit. La répartition des actifs ci-dessous est présentée selon une vision risque :

(en VNC)	31/12/2023
AAA – A	85 %
BBB ou moins – Non noté	15 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>

Le portefeuille obligataire bénéficie d'une bonne diversification entre émetteurs publics et privés.

## SCR

Détail du SCR (en milliers d'euros)

SCR de marché	56 078
SCR spread	32 907
SCR de contrepartie	1 647

Le SCR de *spread* est le risque le plus important du module de risque de marché.

Le SCR de contrepartie représente 2 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

### b. Évolution du risque

Le portefeuille obligataire garde une composition stable sur l'année 2023. Les principaux émetteurs du portefeuille obligataire souverain sont la France et la Belgique.

### c. Concentration

Les risques de crédit peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs ou les opérations financières et de réassurance sont concentrés sur quelques émetteurs de moins bonne qualité de crédit.

Les expositions sont diversifiées en termes d'émetteurs, de catégorie de *rating* et de maturité.

## 3. Gestion du risque

### a. Politique d'atténuation du risque

#### Risque de *spread*

La gestion du risque de *spread* et de concentration de ce risque se fait *via* :

- des limites d'exposition par émetteur. Ces limites tiennent compte de la notation de l'émetteur par les principales agences ;
- des limites d'exposition par classe de notation.

#### Risque de contrepartie

La compagnie a fait le choix de diversifier ses dépôts en banque auprès de différentes contreparties.

### b. Suivi du risque

Le suivi du risque de *spread* des portefeuilles est organisé autour d'un suivi régulier de la notation des portefeuilles et du respect des limites internes.

Dans le cadre des créances nées d'opérations d'assurance, un état des lieux mensuel avec analyse de l'antériorité des créances assurés et des contentieux est réalisé.

## 4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont réalisées périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque. Ces études permettent de gérer les risques.

Dans ce cadre, une analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2023 a été réalisée pour une hausse des *spreads* de 75 bp sur les obligations d'entreprise et souveraines. Le *Volatility Adjustment* (VA) est adapté à l'écartement des *spreads* proposés. Le ratio de Solvabilité II d'ACM Belgium Life SA diminue suite à l'écartement de *spreads* envisagés sur les obligations d'entreprise. La perte associée reste toutefois maîtrisée. Les études menées mettent en évidence la solidité de la société à la réalisation de ces risques.

## E. RISQUE DE LIQUIDITÉ

### 1. Description des principaux risques

Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas pouvoir vendre un actif ou de le vendre avec une forte décote.

### 2. Exposition aux risques

#### a. Exposition

Au 31 décembre 2023, la majorité des actifs, hors UC, détenus par la société sont liquides.

#### SCR

Le risque de liquidité n'est pas pris en compte dans la formule standard de Solvabilité II.

#### b. Évolution du risque

La structure de liquidité sur ACM Belgium Life SA est restée globalement stable sur l'exercice 2023.

#### c. Concentration

L'allocation stratégique d'actifs concerne majoritairement les actifs risqués, classés dans les différents niveaux de liquidité, permettant de suivre et d'influer sur la concentration de chaque niveau.

Les investissements sur des actifs peu liquides sont strictement encadrés par un certain nombre de limites.

### 3. Gestion du risque

#### a. Politique d'atténuation du risque

Le risque de liquidité est géré de plusieurs façons :

- une étude des impasses de liquidité à long terme permet de s'assurer que les flux prévisionnels issus des passifs épargne et assimilés sur les dix prochaines années sont couverts par les *cash-flows* prévisionnels générés par les actifs ;
- des *stress tests* de liquidité (à court ou moyen terme) sont menés afin d'analyser les besoins de la société en termes d'actifs cessibles, en cas de situation de stress sur le passif ;
- des limites sur les actifs non cotés et peu liquides.

#### b. Suivi du risque

En complément des études citées, le suivi est organisé autour :

- d'un suivi quotidien de la situation de trésorerie : il permet aux gérants d'actifs de connaître au jour le jour la situation de trésorerie de chaque canton de gestion ;
- d'un suivi trimestriel du degré de liquidité des actifs ;
- d'un « plan d'urgence liquidité » : il permet une surveillance régulière des rachats et définit une priorité des cessions en fonction de l'intensité des rachats, en cas de survenance de ce risque.

Dans le bilan Solvabilité II, des primes futures sont prises en compte dans les calculs de provisions *Best Estimate* de certains contrats. Le bénéfice futur attendu, calculé comme la différence entre les provisions *Best Estimate* et des provisions sans prise en compte de primes futures, s'élève à 49 207 milliers d'euros à fin 2023.

## F. RISQUES OPÉRATIONNELS

### 1. Description des principaux risques

Les risques opérationnels sont les risques de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;
- à des événements extérieurs y compris le risque juridique.

#### Focus sur le risque de cybersécurité

Le secteur financier est particulièrement exposé à une atteinte à ses systèmes informatiques réalisée dans un but malveillant. Les attaques ciblent différents dispositifs informatiques : des ordinateurs ou des serveurs, isolés ou en réseau, reliés ou non à Internet.

Il existe plusieurs types de risque de cybersécurité aux conséquences diverses, affectant directement ou indirectement les particuliers, les administrations et les entreprises : la cybercriminalité, l'atteinte à l'image, l'espionnage, le sabotage.

#### Focus sur la qualité des données

Dans le cadre de son activité d'assurance, ACM Belgium Life SA a recours à un nombre important de données et d'outils informatiques. La qualité des données est donc un enjeu important.

#### Focus sur le risque de non-conformité (y compris risque de blanchiment et de financement du terrorisme)

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, de pertes financières ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions intéressant les activités d'assurance, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

### 2. Exposition aux risques

#### a. Exposition

Le SCR opérationnel représente 5 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

#### b. Évolution du risque

La part du SCR opérationnel est stable sur l'année 2023.

#### c. Concentration

La concentration du risque opérationnel pourrait s'apparenter à une dépendance vis-à-vis d'un prestataire, de partenaires commerciaux ou de réseaux de distribution. Ces risques sont très limités pour ACM Belgium Life SA.

### 3. Gestion du risque

#### a. Politique d'atténuation du risque

La méthodologie utilisée par ACM Belgium Life SA pour la gestion des risques opérationnels se base sur les cinq actions de la gestion des risques définies par l'article 44 de la directive européenne 2009/138/CE.

Les cinq actions sont les suivantes :

- identifier les risques ;
- mesurer les risques (évaluations bruts/résiduels) ;
- gérer le niveau des risques *via* la mise en place des plans de remédiation/Actions correctrices ;
- contrôler les activités/opérations pour s'assurer de la maîtrise des risques opérationnels grâce aux plans de contrôle ;
- déclarer les risques opérationnels qui se sont matérialisés : survenance d'incidents.

Les résultats de réalisation des deux premières actions sont formalisés *via* une cartographie des risques, et les trois dernières constituent une source d'information pour sa mise en place et sa mise à jour régulière.

ACM Belgium Life SA n'a pas de risques directs sur l'activité informatique. Les risques informatiques sont sur le système d'information du GACM SA qui est mis à disposition par la *holding* informatique, Euro-Information (EI), de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Pour les activités sous-traitées par ACM Belgium Life SA vers ACM VIE SA, société du GACM SA, le cyber-risque est intégré dans la cartographie des risques informatiques.

Concernant la qualité des données, ACM Belgium Life SA a mis en place une politique exigeante, définissant notamment la gouvernance, une cartographie des flux de données et un dictionnaire de données, ainsi qu'un dispositif de contrôle et de *reporting*.

Afin de gérer le risque de non-conformité, une organisation a été mise en place autour de la fonction de contrôle indépendante conformité. La fonction conformité travaille en relation avec la fonction conformité du GACM SA et avec les filières partenaires, et dispose d'un réseau de correspondants au sein des lignes de métier.

Sous l'impulsion du GACM SA, la société déploie un dispositif de lutte contre la corruption. Dans ce cadre, une cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence a été établie et un dispositif d'évaluation des tiers fournisseurs et intermédiaires est déployé.

#### b. Suivi du risque

Le maintien de la sensibilisation et de l'implication des contributeurs est assuré par les animations régulières.

## G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

### 1. Description des principaux risques

La société est exposée à d'autres risques non traités précédemment, les principaux sont détaillés ci-dessous.

#### Risques de durabilité

Le risque de durabilité désigne un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la performance ou la réputation d'ACM Belgium Life SA.

#### Risque de réputation

Le risque de réputation désigne le risque financier qu'encourt ACM Belgium Life SA par rapport à son image de marque qui pourrait être ternie par des scandales. Les facteurs de risque principaux sont liés à l'éthique, à l'intégrité et aux pratiques sociales et environnementales de l'entreprise, ou encore à une cyberattaque.

### 2. Suivi et gestion du risque

ACM Belgium Life SA applique la politique ESG du GACM SA, enrichie régulièrement, lui permettant de prendre en compte les risques de durabilité sur ses actifs ainsi que les impacts environnementaux ou sociaux de ses investissements. Elle repose notamment sur une politique d'exclusion des émetteurs présentant un risque ESG trop important.

Afin de limiter son exposition et son soutien à certaines activités à fort impact environnemental ou social, le GACM SA applique des politiques sectorielles ambitieuses, en ligne avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale. C'est le cas en particulier des secteurs des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz), du tabac ou encore des armes non conventionnelles.

Le GACM SA s'est fixé un objectif : l'empreinte carbone des investissements en actions et obligations d'entreprises détenues en direct devra diminuer à horizon 2030 d'au moins 33 % par rapport à fin 2018.

Enfin, la politique d'engagement actionnarial du GACM SA précise la manière dont le GACM SA entend exercer ses droits d'actionnaire dans les entreprises dans lesquelles il investit. Par ce biais, le GACM SA entend défendre les intérêts financiers des assurés pour le compte desquels il investit tout en encourageant les entreprises qu'il finance dans leur démarche de responsabilité environnementale, sociale et de bonne gouvernance.

Enfin, le GACM SA s'inscrit pleinement dans les actions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui a adopté en 2020 le statut d'entreprise à mission.

## H. AUTRES INFORMATIONS

ACM Belgium Life SA mesure ses fonds propres éligibles et son besoin en capital selon les règles de calcul définies par la formule standard Solvabilité II.

La dépendance entre les risques est réalisée à l'aide de matrices de corrélation entre modules et sous-modules de risque. Ces matrices sont définies dans les actes délégués (niveau 2) de la réglementation.



# 4

## VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ



<b>A. ÉVALUATION DES ACTIFS</b>	<b>40</b>	<b>C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS</b>	<b>44</b>
1. Immobilisations incorporelles	40	1. Provisions autres que les provisions techniques	45
2. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	40	2. Provision pour retraite	45
3. Investissements	41	3. Impôts différés passifs	45
4. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	41	4. Autres dettes	45
5. Prêts et prêts hypothécaires	41	<b>D. MÉTHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE</b>	<b>45</b>
6. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	42	<b>E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES</b>	<b>46</b>
7. Autres actifs	42	1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures	46
<b>B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES</b>	<b>42</b>	2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance	46
1. Tableau récapitulatif par activité	42		
2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions techniques	42		
3. Hypothèses principales	43		
4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques	43		
5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales	44		

## Principes généraux de valorisation Solvabilité II

Les règles de valorisation du bilan prudentiel sont détaillées dans les dispositions de la directive Solvabilité II du règlement délégué 2015/35 et les notices de l'ACPR.

Conformément à l'article 75 de la directive Solvabilité II, les entreprises d'assurance et de réassurance valorisent leurs actifs et leurs passifs de la manière suivante :

- les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Dans le bilan prudentiel, les actifs et les passifs sont donc évalués en valeur de marché (ou juste valeur), alors que dans le bilan statutaire, ils sont évalués au coût historique.

## Présentation du bilan Solvabilité II

Au 31 décembre 2023, le bilan prudentiel d'ACM Belgium Life SA se présente comme suit (avec comparatif 2022) :

Actifs (en milliers d'euros)	2023	2022	Variation
Goodwill (écart d'acquisition)	-	-	-
Frais d'acquisition différés	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Actifs d'impôts différés	-	3 812	- 3 812
Excédent du régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	543	622	- 79
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	1 420 755	1 354 636	66 118
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	123 992	129 006	- 5 015
Prêts et prêts hypothécaires	157	147	11
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	1 953	1 405	548
Dépôts auprès des cédantes	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	1 388	1 625	- 237
Créances nées d'opérations de réassurance	4 297	3 268	1 029
Autres créances (hors assurance)	2 673	3 438	- 765
Actions propres auto-détenues (directement)	-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	36 155	31 568	4 587
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	1 481	1 972	- 491
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1 593 393</b>	<b>1 531 500</b>	<b>61 893</b>

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Passifs (en milliers d'euros)	2023	2022	Variation
Provisions techniques non-vie	-	-	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	1 154 630	1 118 372	36 258
Provisions techniques UC et indexés	123 007	127 868	- 4 861
Autres provisions techniques	-	-	-
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	34	646	- 612
Provisions pour retraite	316	510	- 194
Dépôts des réassureurs	-	-	-
Passifs d'impôts différés	3 452	-	3 452
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	-	-	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	13 828	13 088	740
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-
Autres dettes (hors assurance)	4 280	5 475	- 1 195
Passifs subordonnés	-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	1 524	2 082	- 558
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>1 301 072</b>	<b>1 268 041</b>	<b>33 030</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>292 322</b>	<b>263 459</b>	<b>28 863</b>

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les sections suivantes ont pour objectif de présenter :

- les méthodes de valorisation retenues pour établir le bilan Solvabilité II ;
- les principales différences avec celles retenues pour établir les comptes sociaux.

## A. ÉVALUATION DES ACTIFS

Actifs (en milliers d'euros)	Références	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Goodwill (écart d'acquisition)		-	-	-
Frais d'acquisition différés		-	-	-
Immobilisations incorporelles	A.1	-	25	- 25
Actifs d'impôts différés		-	-	-
Excédent du régime de retraite		-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	A.2	543	543	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	A.3	1 420 755	1 450 198	- 29 443
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	A.4	123 992	123 633	358
Prêts et prêts hypothécaires	A.5	157	157	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	A.6	1 953	1 953	-
Dépôts auprès des cédantes		-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	A.7	1 388	1 388	-
Créances nées d'opérations de réassurance	A.7	4 297	4 297	-
Autres créances (hors assurance)	A.7	2 673	3 031	- 358
Actions propres auto-détenues (directement)		-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	A.7	36 155	36 155	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	A.7	1 481	-	1 481
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>1 593 393</b>	<b>1 621 380</b>	<b>- 27 987</b>

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les différences entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire au 31 décembre 2023 s'expliquent principalement par la réévaluation des investissements pour un total de - 29 443 milliers d'euros.

### 1. Immobilisations incorporelles

Dans le bilan statutaire, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production. Elles sont amorties sur leur durée d'utilité ou, le cas échéant, dépréciées en présence d'indicateurs de perte de valeur.

Dans le bilan Solvabilité II, les actifs incorporels sont valorisés à zéro, sauf si :

- ils sont identifiables ;
- l'entreprise peut obtenir des bénéfices économiques futurs ;
- ils ont une valeur disponible sur un marché actif.

### 2. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

ACM Belgium Life SA ne détenant pas d'immeuble d'exploitation, ce poste concerne uniquement les autres immobilisations corporelles détenues pour usage propre.

Dans les comptes sociaux, ces immobilisations sont évaluées selon le principe du coût amorti.

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre (hors immeubles d'exploitation) ne sont pas revalorisées dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

### 3. Investissements

Investissements (en milliers d'euros)	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-	-	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	-	-	-
Actions	-	-	-
Obligations	1 212 037	1 281 964	- 69 927
Organismes de placement collectif	208 718	168 233	40 485
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	-	-	-
Produits dérivés	-	-	-
Autres investissements	-	-	-
<b>TOTAL DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>1 420 755</b>	<b>1 450 198</b>	<b>- 29 443</b>

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

#### Méthode de valorisation

Les investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) sont valorisés au coût amorti ou au coût historique en normes statutaires, alors que sous Solvabilité II, ils sont valorisés à leur juste valeur.

Les méthodes de détermination de la juste valeur des investissements dans le bilan Solvabilité II sont similaires à celles introduites par la norme IFRS 13. Les méthodes de valorisation sont hiérarchisées en trois niveaux, selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation :

- niveau 1 : les instruments financiers catégorisés en juste valeur de niveau 1 sont cotés sur des marchés actifs. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire. De plus, ces prix doivent représenter des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. ACM Belgium Life SA retient dans la majorité des cas le cours de Bourse pour des actifs et des passifs identiques à ceux détenus à la date d'évaluation ;
- niveau 2 : les actifs présentés en juste valeur de niveau 2 ont été évalués à partir de données directement observables (comme des prix) ou indirectement observables qui ne sont pas propres à l'entité et qui sont disponibles publiquement. L'évaluation de ces actifs repose sur des modèles standards basés sur des paramètres observables ;
- niveau 3 : l'évaluation des actifs présentés en niveau 3 repose sur des techniques de valorisation s'appuyant sur des paramètres non observables.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un

prix. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

#### Reclassement de présentation

Afin de répondre à la réglementation Solvabilité II, certains comptes de régularisation, notamment les intérêts courus non échus et les comptes associés aux dérivés, sont à présenter sur les lignes de placements par nature.

### 4. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Le risque financier relatif aux actifs en représentation de contrats d'assurance en unités de compte et indexés est supporté par les assurés.

Ces actifs sont valorisés en valeur de marché dans le bilan prudentiel, ainsi que dans le bilan statutaire.

Les seules différences constatées correspondent à des reclassements de présentation.

### 5. Prêts et prêts hypothécaires

Dans les comptes statutaires, les prêts sont évalués selon le principe du coût amorti.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

## 6. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance correspondent à la part des réassureurs dans les provisions techniques.

Selon la matérialité des provisions techniques considérées, les règles de valorisation sont adaptées. La modélisation des provisions techniques cédées est comparable à celles des provisions brutes (cf. B. Évaluation des provisions techniques).

## 7. Autres actifs

Les différences constatées correspondent à des reclassements de présentation et à l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » dans le bilan prudentiel.

Autrement, les autres postes d'actifs ne font l'objet d'aucun retraitement majeur sous Solvabilité II, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

# B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

La valeur des provisions techniques prudentielles est égale à la somme du *Best Estimate* et de la marge pour risque.

### Best Estimate

Dans le bilan prudentiel, les provisions techniques sont valorisées selon la méthode de la meilleure estimation (*Best Estimate*).

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente, soit la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs. Le calcul de la meilleure estimation est fondé sur des informations actualisées et crédibles et des hypothèses

réalistes et fait appel à des méthodes actuarielles et statistiques adéquates, applicables et pertinentes. La projection en matière de flux de trésorerie utilisée dans le calcul de la meilleure estimation tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance, pendant toute la durée de ceux-ci.

### Marge pour risque

À cette meilleure estimation des provisions techniques s'ajoute une marge de risque dont le montant correspond à une prime de risque qu'une entreprise d'assurance exigerait pour reprendre les engagements de l'assureur.

## 1. Tableau récapitulatif par activité

Les provisions techniques brutes de réassurance du bilan prudentiel Solvabilité II d'ACM Belgium Life SA se décomposent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Provisions <i>Best Estimate</i>	Marge pour risque	Total Provisions SII
Santé SLT	15 423	84	15 508
Vie (hors Santé SLT et UC)	1 124 509	14 613	1 139 122
UC	122 520	487	123 007
<b>TOTAL</b>	<b>1 262 452</b>	<b>15 185</b>	<b>1 277 637</b>

## 2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions techniques

### Provisions *Best Estimate*

Les provisions *Best Estimate* correspondent à la somme actualisée des flux de trésorerie générés par les contrats en stock. Il s'agit essentiellement de prestations et de frais. L'estimation de ces flux futurs est faite à partir d'hypothèses sur la mortalité, les rachats, les frais, la participation aux bénéfices. Les hypothèses retenues sont *Best Estimate*, comme le requièrent les textes réglementaires Solvabilité II.

La directive Solvabilité II précise que toutes les options contenues dans les contrats doivent être valorisées dans les provisions. En assurance vie, les options sont essentiellement

liées aux rachats et à la garantie de taux minimum pour les contrats en euros. Toutes ces options sont donc étroitement liées à l'évolution des marchés financiers.

Des méthodes de Monte-Carlo sont utilisées pour valoriser les options contenues dans les contrats euros. L'utilisation de modèles stochastiques permet de générer un très grand nombre de scénarios économiques et de simuler, pour chacun de ces scénarios, les flux de trésorerie issus du passif. Les provisions *Best Estimate* correspondent à la moyenne de la somme des flux futurs de trésorerie actualisés à la courbe des taux sans risque.

### Marge pour risque

La marge pour risque se calcule selon la méthode dite du « coût du capital » (CoC), conformément à l'article 38 du règlement délégué européen 2015/35.

Le calcul de la marge pour risque nécessite la projection des SCR sur toute la durée de projection. La principale difficulté est de calculer les SCR futurs. Pour cela, il est supposé pour chaque année future que le SCR évolue de manière proportionnelle aux provisions *Best Estimate*.

## 3. Hypothèses principales

### Frontière des contrats

La date de la frontière des contrats est définie de la manière suivante :

- la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ;
- la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de rejeter les primes payables en vertu du contrat ;
- la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations payables en vertu du contrat et de manière à ce que les primes reflètent pleinement les risques.

En fonction de la frontière des contrats, il peut être nécessaire de projeter des primes sur les contrats en stock jusqu'à cette date.

### Frais

Le calcul du *Best Estimate* tient compte des frais de gestion, des frais de sinistres et des frais relatifs à la gestion des investissements.

### Correction pour volatilité

La courbe des taux et la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment* ou VA) utilisées sont celles publiées par l'EIOPA en janvier 2024.

La correction pour volatilité est de 20 bp. L'analyse de sensibilité à ce paramètre des provisions techniques, des fonds propres, des SCR et des MCR figure dans le tableau suivant :

(en milliers d'euros)	Avec VA	Sans VA	Écart en montant	Écart en %
Provisions techniques SII	1 277 637	1 282 962	5 325	0,4 %
Fonds propres disponibles	292 322	288 328	- 3 994	- 1,4 %
Fonds propres éligibles pour le SCR	284 206	280 212	- 3 994	- 1,4 %
Fonds propres éligibles pour le MCR	284 206	280 212	- 3 994	- 1,4 %
SCR	76 327	80 403	4 077	5,3 %
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>372 %</b>	<b>349 %</b>	<b>- 24 pts</b>	<b>- 6,4 %</b>
MCR	34 347	36 181	1 834	5,3 %
<b>Ratio de couverture du MCR</b>	<b>827 %</b>	<b>774 %</b>	<b>- 53 pts</b>	<b>- 6,4 %</b>

Le ratio de couverture du SCR passe de 372 % à 349 %, soit une baisse de 24 points par rapport au ratio de couverture du SCR calculé avec la correction pour volatilité.

Le ratio de couverture du MCR diminue de 827 % à 774 %, soit une baisse de 53 points par rapport au ratio de couverture du MCR calculé avec la correction pour volatilité.

## 4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Les incertitudes sur la meilleure estimation sont inhérentes aux hypothèses et projections d'événements futurs étant donné la complexité et la volatilité des facteurs en jeu. Plusieurs mesures sont prises pour mesurer et contenir les impacts de l'incertitude sur le bilan économique.

Des études de sensibilité régulières permettent d'appréhender dans quelle mesure les variations du paramétrage peuvent impacter le niveau de *Best Estimate*, en particulier sur :

- le comportement des assurés ;
- les lois biométriques utilisées dans les modèles ;
- les modèles et le calibrage des paramètres du générateur de scénarios économiques ;
- le niveau de sinistralité attendu à l'ultime.

Les analyses de sensibilité du *Best Estimate* aux hypothèses indiquent une variation contenue du *Best Estimate*.

Par ailleurs, sur les principales hypothèses sous-tendant les calculs du *Best Estimate*, des *backtestings* sont effectués pour s'assurer de l'adéquation continue entre les hypothèses retenues et les observations. Tout écartement significatif fait l'objet d'une investigation pour garantir que les hypothèses utilisées restent appropriées et ne génèrent pas d'incertitude supplémentaire quant à la quantification des provisions.

Lorsque les hypothèses structurantes nécessitent une mise à jour, des études spécifiques et détaillées sont réalisées et ont pour objectif de quantifier et d'évaluer l'incertitude associée à ces changements. Ces études peuvent inclure des analyses statistiques approfondies ainsi que des examens minutieux des données historiques pour déterminer la portée et l'impact des nouvelles hypothèses sur l'incertitude.

L'ensemble de ces mesures permet de s'assurer que l'incertitude sur le *Best Estimate* reste maîtrisée.

Concernant la détermination des provisions pour sinistres, le niveau d'incertitude réside dans l'estimation de la sinistralité à l'ultime.

Celle-ci est estimée par la méthode de *Chain Ladder* et des *backtestings* sont réalisés afin de valider la pertinence de celle-ci.

## 5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales

(en milliers d'euros)	Provisions sociales	Provisions <i>Best Estimate</i>	Marge pour risque	Total Provisions SII
Santé SLT	15 505	15 423	84	15 508
Vie (hors Santé SLT et UC)	1 198 579	1 124 509	14 613	1 139 122
UC	123 633	122 520	487	123 007
<b>TOTAL</b>	<b>1 337 718</b>	<b>1 262 452</b>	<b>15 185</b>	<b>1 277 637</b>

Dans le bilan prudentiel, les provisions *Best Estimate* épargne sont estimées à partir d'un modèle prospectif qui permet d'évaluer les flux de trésorerie futurs, revalorisés de la participation aux bénéfices future pour les contrats en euros. Le montant des provisions sociales correspond à la valeur de rachat des contrats.

Dans le bilan prudentiel, les provisions *Best Estimate* de l'assurance des emprunteurs reposent sur des lois d'expérience, alors que les lois utilisées pour les provisions sociales sont celles du tarif. Par ailleurs, les provisions *Best Estimate* peuvent être négatives.

Les provisions techniques des comptes sociaux doivent être suffisantes pour le règlement intégral des engagements de la société vis-à-vis des assurés, des souscripteurs et bénéficiaires de contrats.

Les paramètres techniques utilisés et les principes appliqués diffèrent donc sur certains aspects, et notamment les suivants :

- les provisions *Best Estimate* peuvent être globalement négatives, alors que ceci est exclu pour les provisions techniques des comptes sociaux par le mécanisme d'agrégation des provisions calculées ligne à ligne ;
- les provisions *Best Estimate* incluent la modélisation de rachats alors que les provisions techniques des comptes sociaux se basent sur une projection de flux jusqu'à l'extinction des contrats sans rachat.

Dans les comptes sociaux, les provisions mathématiques sont calculées tête par tête. Si la provision est négative, alors elle est ramenée à zéro.

Il convient de souligner que, dans la mesure où les contrats emprunteurs sont bénéficiaires, les provisions *Best Estimate* sont fortement négatives.

## C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

(en milliers d'euros)	Références	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Passifs éventuels		-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	C.1	34	34	-
Provisions pour retraite	C.2	316	-	316
Dépôts des réassureurs		-	-	-
Passifs d'impôts différés	C.3	3 452	-	3 452
Produits dérivés		-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit		-	-	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	C.4	13 828	13 828	-
Dettes nées d'opérations de réassurance		-	-	-
Autres dettes (hors assurance)	C.4	4 280	4 280	-
Passifs subordonnés		-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	C.4	1 524	44	1 481
<b>TOTAL DES AUTRES PASSIFS</b>		<b>23 434</b>	<b>18 185</b>	<b>5 249</b>

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les différences entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire au 31 décembre 2023 s'expliquent principalement par :

- la reconnaissance des impôts différés passifs pour 3 452 milliers d'euros ;
- la réévaluation des provisions pour retraite pour 316 milliers d'euros ;
- des réévaluations sur le poste « Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus » pour 1 481 milliers d'euros.

## 1. Provisions autres que les provisions techniques

Dans le bilan statutaire, ce poste correspond aux provisions pour risques et charges, désignant les passifs dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

## 2. Provision pour retraite

Dans le bilan statutaire, les engagements de retraite ne sont pas comptabilisés ; ils sont considérés comme des engagements hors bilan.

Dans le bilan prudentiel, les engagements de retraite sont évalués conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel ».

## 3. Impôts différés passifs

Dans le bilan prudentiel, l'impôt différé net passif correspond à la compensation des impôts différés actifs et passifs en suivant les dispositions de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

Selon cette même norme, « les passifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat, payables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables.

Les actifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat, recouvrables au cours de périodes futures au titre :

- de différences temporelles déductibles ;
- du report en avant de pertes fiscales non utilisées ; et
- du report en avant de crédits d'impôts non utilisés ».

Ces différences temporelles entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et passifs résultent notamment de la valorisation à la juste valeur.

Au 31 décembre 2023, ACM Belgium Life SA présente une position passive d'impôts différés de 3 452 milliers d'euros.

Concernant la reconnaissance des impôts différés, le taux utilisé est celui en vigueur pour l'entité fiscale indépendante, à savoir 25 %.

## 4. Autres dettes

Les seules différences constatées correspondent à l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » dans le bilan prudentiel.

Les autres postes de passifs ne font l'objet d'aucun retraitement majeur sous Solvabilité II, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

# D. MÉTHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE

Afin d'évaluer les instruments financiers dans le bilan Solvabilité II, ACM Belgium Life SA applique la hiérarchie des justes valeurs introduite par la norme IFRS 13.

Le niveau 1, qui correspond à la juste valeur des instruments financiers cotés sur un marché actif, représente plus de la

majorité des actifs financiers du bilan prudentiel Solvabilité II. Les actifs résiduels, classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur IFRS 13 (cf. paragraphe A.3. – Évaluation des actifs – Investissements), sont valorisés avec des méthodes alternatives.

## E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

### 1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures

---

Des décisions de gestion dynamique peuvent être menées chaque année, notamment dans les domaines suivants :

- gestion actif/passif ;
- politique de distribution de participation aux bénéfices.

### 2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance

---

Pour les provisions *Best Estimate* épargne euros, les hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance concernent principalement la loi de rachats conjoncturels. Les rachats conjoncturels correspondant aux rachats massifs qui peuvent arriver en cas de mécontentement des assurés (ou au contraire de satisfaction des assurés, ce qui correspond à moins de rachats) par rapport au taux servi sur leur contrat par l'assureur.

En ce qui concerne les provisions *Best Estimate* épargne UC et Assurance des emprunteurs, aucune hypothèse n'est faite quant au comportement des assurés pour calculer ces provisions.

# 5

## GESTION DU CAPITAL



<b>A. FONDS PROPRES</b>	<b>48</b>	<b>C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>	<b>52</b>
1. Politique de gestion des fonds propres	48		
2. Structure et montants des fonds propres disponibles	48		
3. Réconciliation des fonds propres sociaux avec les fonds propres Solvabilité II	49		
4. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres	50	<b>D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ</b>	<b>52</b>
<b>B. SCR ET MCR</b>	<b>51</b>	<b>E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>	<b>52</b>
1. Ratios de solvabilité	51		
2. Points méthodologiques	51		
3. Résultats	51		

## A. FONDS PROPRES

Sous Solvabilité II, les fonds propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité II, augmentée des emprunts subordonnés et diminuée des dividendes à verser et des fonds propres relatifs aux fonds cantonnés non disponibles.

Les fonds propres de la société font l'objet d'un classement en trois catégories (« tiers »). Ce classement se fait en fonction du caractère de ces fonds propres, évalué selon leur disponibilité, leur degré de subordination et leur duration.

Les définitions des trois niveaux de la règle du *tiering* sont les suivantes :

- le niveau 1 (*Tier 1*) correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continûment et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. On y identifie des éléments dits restreints et des éléments dits non restreints ;
- le niveau 2 (*Tier 2*) comprend les éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables ;
- le niveau 3 (*Tier 3*) comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires.

### 1. Politique de gestion des fonds propres

Les fonds propres du GACM SA et de ses entités doivent respecter les règles de « *tiering* » telles que définies dans l'article 82 du règlement délégué européen 2015/35, à savoir :

- les fonds propres *Tier 1* doivent couvrir au moins 50 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 1* restreints ne doivent pas dépasser 20 % du *Tier 1* total ;
- la somme des fonds propres *Tier 2* et *Tier 3* ne peut pas dépasser 50 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 3* ne doivent pas dépasser 15 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 1* doivent couvrir au moins 80 % du MCR ;
- les fonds propres *Tier 2* ne doivent pas dépasser 20 % du MCR ;
- les fonds propres *Tier 3* ne sont pas éligibles pour couvrir le MCR.

Quand un nouvel élément de fonds propres apparaît (émission de dette subordonnée, fonds propres auxiliaires...), plusieurs analyses sont faites :

- analyse approfondie de ses caractéristiques afin de déterminer la catégorie dans laquelle le classer ;
- vérification que les règles de *tiering* des fonds propres sont bien respectées ;
- vérification de la compatibilité avec le Plan de Gestion du Capital ;
- mise à jour de la politique de gestion du capital si nécessaire.

À chaque recalcul des fonds propres Solvabilité II, la qualité de ceux-ci est étudiée et le respect des règles de *tiering* imposées par Solvabilité II est vérifié. Si une règle de *tiering* n'est pas respectée, la part de fonds propres dépassant la limite est retraitée des fonds propres éligibles à la couverture du MCR et/ou du SCR.

En cas de changement intervenu au cours du trimestre dans la structuration des fonds propres, ces calculs font l'objet d'une validation par le responsable de l'équipe « Actuariat SII & IFRS 17 ».

En cas d'émission d'un élément de dette subordonnée, les analyses évoquées plus haut sont réalisées par la direction modélisation et risques.

### 2. Structure et montants des fonds propres disponibles

Les fonds propres Solvabilité II disponibles s'élèvent à 284 206 milliers d'euros à fin 2023, contre 263 459 milliers d'euros à fin 2022. Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres :

(en milliers d'euros)	2023	2022	Variations	%
Capital social	29 426	29 426	-	-
Primes liées au capital social	148 671	148 671	-	-
Réserve de réconciliation	98 650	73 084	25 566	35,0 %
Fonds pour dotations futures	7 459	8 466	- 1 007	- 11,9 %
Position nette active d'impôts différés	-	3 812	- 3 812	N/A
<b>Fonds propres SII disponibles</b>	<b>284 206</b>	<b>263 459</b>	<b>20 747</b>	<b>7,9 %</b>

### Le capital social

Le capital social d'ACM Belgium Life SA, entièrement appelé, s'élève à 29 426 milliers d'euros à fin 2023, montant inchangé par rapport à fin 2022.

### Les primes liées au capital social

Les primes liées au capital social d'ACM Belgium Life SA s'élèvent à 148 671 milliers d'euros à fin 2023, montant inchangé par rapport à fin 2022.

### Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation s'élève à 98 650 milliers d'euros à fin 2023, en hausse de 25 566 milliers d'euros par rapport à fin 2022. Les éléments qui la composent sont :

- les **réserves statutaires**, composées des autres réserves, du report à nouveau et du résultat de l'exercice, pour 79 920 milliers d'euros à fin 2023, contre 71 411 milliers d'euros à fin 2022 ;
- la **mise en valeur économique des actifs et des passifs**. Celle-ci représente 26 845 milliers d'euros nets d'impôts différés passifs à fin 2023, contre 1 673 milliers d'euros avant impôts différés (dont la position nette active est présentée sur une ligne distincte) à fin 2022.

L'article 70 du règlement délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres.

Dans le cas de la société ACM Belgium Life SA, il s'agit de la distribution de dividendes.

- la **distribution de dividendes** : le conseil d'administration d'ACM Belgium Life SA se réunira le 13 mars 2024. Dans ce cadre, il se prononcera notamment sur la convocation de l'assemblée générale annuelle, son ordre du jour et le texte de ses résolutions.

À ce titre, il lui sera proposé de prévoir, pour la résolution portant sur l'affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2023, une distribution de dividendes en numéraire de 0,05 euro par action pour un total de 8 115 milliers d'euros.

Rappel des dividendes distribués :

Exercice		Dividende par action (en euros)
2023	au titre de l'exercice 2022	-
2022	au titre de l'exercice 2021	-
2021	au titre de l'exercice 2020	-

### Les fonds pour dotations futures

Le montant du fonds pour dotations futures s'élève à 7 459 milliers d'euros à fin 2023, contre 8 466 milliers d'euros à fin 2022.

## 3. Réconciliation des fonds propres sociaux avec les fonds propres Solvabilité II

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation des capitaux propres sociaux par rapport à la mise en valeur économique des actifs et passifs selon les principes Solvabilité II.

### Tableau de variation des capitaux propres sociaux vers Solvabilité II

(en milliers d'euros)	2023	2022	Variations	%
Capital social	29 426	29 426	-	-
Primes liées au capital social	148 671	148 671	-	-
Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'année	79 920	71 411	8 509	11,9 %
Fonds pour dotations futures	7 459	8 466	- 1 007	- 11,9 %
<b>Capitaux propres des comptes sociaux</b>	<b>265 476</b>	<b>257 974</b>	<b>7 503</b>	<b>2,9 %</b>
Réévaluation des placements	- 29 443	- 102 346	72 903	N/A
Réévaluation des provisions techniques	60 081	104 678	- 44 597	N/A
Autres ajustements de valeurs	- 341	- 660	319	N/A
Position nette passive d'impôts différés	- 3 452	-	- 3 452	N/A
Position nette active d'impôts différés	-	3 812	- 3 812	N/A
<b>Capitaux propres SII</b>	<b>292 322</b>	<b>263 459</b>	<b>28 863</b>	<b>11,0 %</b>
Dividendes prévus et distribution	- 8 115	-	- 8 115	N/A
<b>Fonds propres SII disponibles</b>	<b>284 206</b>	<b>263 459</b>	<b>20 747</b>	<b>7,9 %</b>

Tableau établi sur la base des QRT S.02 et S.23.

## 4. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres

### Fonds propres Solvabilité II disponibles

Les fonds propres Solvabilité II disponibles d'ACM Belgium Life SA au 31 décembre 2023 s'élèvent à 284 206 milliers d'euros et sont entièrement classés en fonds propres de *Tier 1* non restreints (100 %).

Les fonds propres excédentaires correspondent au montant de fonds pour dotations futures (FDF) éligibles dans les fonds propres disponibles.

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Total</b>	<b>Tier 1 – non restreint</b>	<b>Tier 1 – restreint</b>	<b>Tier 2</b>	<b>Tier 3</b>
Capital social	29 426	29 426			
Primes liées au capital social	148 671	148 671			
Fonds propres excédentaires	7 459	7 459			
Réserve de réconciliation	98 650	98 650			
Impôt différé actif	-				
<b>Fonds propres SII disponibles</b>	<b>284 206</b>	<b>284 206</b>	-	-	-

### Fonds propres Solvabilité II éligibles pour le SCR

Au 31 décembre 2023, les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR sont de 284 206 milliers d'euros.

Les fonds propres excédentaires correspondent au montant de FDF éligibles dans les fonds propres disponibles.

Il n'y a pas d'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et les fonds propres disponibles. En effet, les règles de limitation par *Tier* pour le SCR n'ont pas d'impact sur les fonds propres Solvabilité II disponibles.

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Total</b>	<b>Tier 1 – non restreint</b>	<b>Tier 1 – restreint</b>	<b>Tier 2</b>	<b>Tier 3</b>
Capital social	29 426	29 426			
Primes liées au capital social	148 671	148 671			
Fonds propres excédentaires	7 459	7 459			
Réserve de réconciliation	98 650	98 650			
Impôt différé actif	-				
<b>Fonds propres SII éligibles SCR</b>	<b>284 206</b>	<b>284 206</b>	-	-	-

### Fonds propres Solvabilité II éligibles pour le MCR

Au 31 décembre 2023, les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont de 284 206 milliers d'euros.

Les fonds propres excédentaires correspondent au montant de FDF éligibles dans les fonds propres disponibles.

Il n'y a pas d'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR et les fonds propres disponibles. En effet, les règles de limitation par *Tier* pour le SCR n'ont pas d'impact sur les fonds propres disponibles.

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Total</b>	<b>Tier 1 – non restreint</b>	<b>Tier 1 – restreint</b>	<b>Tier 2</b>	<b>Tier 3</b>
Capital social	29 426	29 426			
Primes liées au capital social	148 671	148 671			
Fonds propres excédentaires	7 459	7 459			
Réserve de réconciliation	98 650	98 650			
Impôt différé actif	-				
<b>Fonds propres SII éligibles MCR</b>	<b>284 206</b>	<b>284 206</b>	-	-	-

## B. SCR ET MCR

Le minimum de capital requis (MCR) correspond au montant de fonds propres à détenir en permanence et en dessous duquel la compagnie ne pourrait pas continuer à exercer son activité.

### 1. Ratios de solvabilité

Les tableaux suivants présentent les ratios de couverture du SCR et du MCR par les fonds propres Solvabilité II éligibles :

(en milliers d'euros)	2023
Fonds propres SII éligibles à la couverture du SCR	284 206
SCR	76 327
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>372 %</b>

(en milliers d'euros)	2023
Fonds propres SII éligibles à la couverture du MCR	284 206
MCR	34 347
<b>Ratio de couverture du MCR</b>	<b>827 %</b>

Le MCR s'élève à 34 347 milliers d'euros, soit 45 % du SCR.

### 2. Points méthodologiques

#### a. Formule standard

La société calcule son exigence en capital (SCR) avec la formule standard de Solvabilité II.

#### b. Mesure transitoire actions

La mesure transitoire sur les actions n'a pas été utilisée dans le calcul du SCR actions. Le choc appliqué est donc de -39 % + *dampener* pour les actions de type 1 et de -49 % + *dampener* pour les actions de type 2.

Le *dampener* est un mécanisme d'ajustement symétrique : il permet d'atténuer le choc actions en cas de baisse du marché actions.

#### c. Ajustement pour impôts

L'ajustement pour impôts différés correspond au taux d'impôt sur les sociétés appliqué à la somme du BSCR net et du SCR opérationnel. Il est limité à l'impôt différé passif net du bilan initial.

### 3. Résultats

Le SCR au 31 décembre 2023 s'élève à 76 327 milliers d'euros.

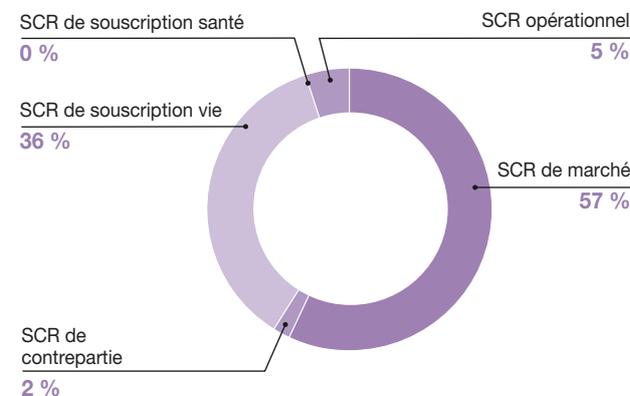
Détail du SCR (en milliers d'euros)

SCR de marché	56 078
SCR de contrepartie	1 647
SCR de souscription vie	35 872
SCR de souscription santé	219
<b>BSCR</b>	<b>74 338</b>
<b>SCR opérationnel</b>	<b>5 441</b>
<b>Ajustement par la PB</b>	<b>0</b>
<b>Ajustement pour impôts*</b>	<b>- 3 452</b>
<b>SCR global</b>	<b>76 327</b>

\* Ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés.

La contrainte d'ajustement par la PB correspond à la différence entre le BSCR brut et le BSCR net à laquelle la FDB est retranchée.

Le SCR de la société est principalement constitué du SCR de marché et, dans une moindre mesure, du SCR de souscription vie.



## **C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS**

La société n'est pas concernée par l'utilisation de ce sous-module.

## **D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ**

Cette partie n'est pas applicable car la société utilise la formule standard.

## **E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS**

Non applicable.

# 6

## ANNEXES



États publics	Libellé
D_S020102	Communication d'informations sur le bilan
D_S050102	Communication d'informations sur les primes, les sinistres et les dépenses par ligne d'activité
D_S120102	Communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance vie et d'assurance santé SLT
D_S220121	Communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
D_S230101	Communication d'informations sur les fonds propres
D_S250121	Communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard
D_S280201	Communication d'information sur le minimum de capital requis

**S.02.01.02**  
**Bilan**

		Valeur Solvabilité II
		C0010
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	543
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	1 420 755
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	
Actions	R0100	
Actions - cotées	R0110	
Actions - non cotées	R0120	
Obligations	R0130	1 212 037
Obligations d'État	R0140	530 471
Obligations d'entreprise	R0150	602 019
Titres structurés	R0160	79 546
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	208 718
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	123 992
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	157
Avances sur police	R0240	52
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	106
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	1 953
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	1 953
Santé similaire à la vie	R0320	113
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	1 839
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	1 388
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	4 297
Autres créances (hors assurance)	R0380	2 673
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	36 155
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	1 481
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>1 593 393</b>
<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	R0510	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	
Marge de risque	R0590	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	1 154 630
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	15 508
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	15 423
Marge de risque	R0640	84
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	1 139 122
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	1 124 509
Marge de risque	R0680	14 613
Provisions techniques UC et indexés	R0690	123 007
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	122 520
Marge de risque	R0720	487
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	34
Provisions pour retraite	R0760	316
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	3 452
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	13 828
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	
Autres dettes (hors assurance)	R0840	4 280
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	1 524
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>1 301 072</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>292 322</b>



Nom légal : ACM BELGIUM LIFE SA, Date d'arrêté : 31/12/2023  
Devise d'affichage : k EUR

S.05.01.02 - 02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
<b>Primes émises</b>									
Brut	R1410	14 318	57 347	1 718	62 043				135 426
Part des réassureurs	R1420		3		6 575				6 578
Net	R1500	14 318	57 344	1 718	55 468				128 849
<b>Primes acquises</b>									
Brut	R1510	14 318	57 347	1 718	62 043				135 426
Part des réassureurs	R1520		3		6 575				6 578
Net	R1600	14 318	57 344	1 718	55 468				128 849
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut	R1610	1 911	84 494	14 301	15 311				116 017
Part des réassureurs	R1620	36			2 386				2 422
Net	R1700	1 875	84 494	14 301	12 925				113 595
Dépenses engagées	R1900	2 342	9 761	1 583	43 388				57 074
Balance - other technical expenses/income	R2510								-729
Total des dépenses	R2600								56 345
Montant total des rachats	R2700	205	62 621	12 372	2 442				77 639

S.12.01.02  
 Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance mixte et en unités de compte				Autres assurances vie				Assurance santé (assurance directe)							
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	Assurance santé (assurance directe)		C0190	C0200	C0210	
												Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				Contrats sans options ni garanties
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010																
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de livraison et de la réassurance fire, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020																
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																	
Meilleure estimation																	
Meilleure estimation brute	R0030	1 051 462		122 520				73 048			1 247 029			15 423			15 423
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de livraison et de la réassurance fire, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080							1 839			1 839			113			113
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de livraison et de la réassurance fire	R0090	1 051 462		122 520				71 208			1 245 190			15 310			15 310
Marge de risque	R0100	2 816	487			11 798					15 100	84					84
Provisions techniques - Total	R0200	1 054 277	123 007			84 845					1 262 129	15 508					15 508

Nom légal : ACM BELGIUM LIFE SA, Date d'arrêté : 31/12/2023  
 Devise d'affichage : k EUR

**S.22.01.21**

**Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires**

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		<b>C0010</b>	<b>C0030</b>	<b>C0050</b>	<b>C0070</b>	<b>C0090</b>
Provisions techniques	<b>R0010</b>	1 277 637	0	0	5 325	0
Fonds propres de base	<b>R0020</b>	284 206	0	0	-3 994	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	<b>R0050</b>	284 206	0	0	-3 994	0
Capital de solvabilité requis	<b>R0090</b>	76 327	0	0	4 077	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	<b>R0100</b>	284 206	0	0	-3 994	0
Minimum de capital requis	<b>R0110</b>	34 347	0	0	1 834	0

**S.23.01.01 - 01**  
**Fonds propres**

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	29 426	29 426		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	148 671	148 671		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040				
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070	7 459	7 459		
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	98 650	98 650		
Passifs subordonnés	R0140				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	284 206	284 206		
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	284 206	284 206		
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	284 206	284 206		
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	284 206	284 206	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	284 206	284 206	0	0
Capital de solvabilité requis	R0580	76 327			
Minimum de capital requis	R0600	34 347			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	3,72			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	8,27			

Nom légal : ACM BELGIUM LIFE SA, Date d'arrêté : 31/12/2023

Devise d'affichage : k EUR

### S.23.01.01 - 02

#### Fonds propres

		C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	292 322
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	8 115
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	185 556
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	98 650
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	49 207
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>49 207</b>

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	108 798		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 647		
Risque de souscription en vie	R0030	57 814		
Risque de souscription en santé	R0040	219		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		Aucun
Diversification	R0060	-32 526		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>135 951</b>		

<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		C0100
Risque opérationnel	R0130	5 441
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-61 613
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-3 452
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>76 327</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>76 327</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

<b>Approche concernant le taux d'imposition</b>		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	

<b>Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés</b>		C0130
LAC DT	R0640	-3 452
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-3 452
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	-19 945

S.28.02.01

Minimum de capital requis (Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)

	R0010	Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie			

	R0020	Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente					
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente					
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente					
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente					
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente					
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente					
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente					
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente					
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente					
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente					
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente					
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente					
Réassurance santé non proportionnelle					
Réassurance accidents non proportionnelle					
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle					
Réassurance dommages non proportionnelle					

	R0200	Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie			40 503

	R0210	R0220	R0230	R0240	R0250	Activités en non-vie		Activités en vie	
						Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
						C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties								971 195	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures								80 267	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte								122 520	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé								86 518	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie									8 668 274

Calcul du MCR global

	R0300	C0130
MCR linéaire		40 503
Capital de solvabilité requis		76 327
Plafond du MCR		34 347
Plancher du MCR		19 082
MCR combiné		34 347
Seuil plancher absolu du MCR		6 700
Minimum de capital requis		34 347

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

	R0500	Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire			40 503
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)			76 327
Plafond du montant notionnel du MCR			34 347
Plancher du montant notionnel du MCR			19 082
Montant notionnel du MCR combiné			34 347
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR			4 000
Montant notionnel du MCR			34 347

